# PROCÈS-VERBAL
# DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice **: 29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 mars 2025

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN (arrivé à 19H30 après la DL.25.010) , Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Éric SIGURE, Maël DIONG, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Thierry GOMES, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET, Éric PERENNES et Sonia MORVAN.

**Absents excusés :**
Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS (jusqu'à 19h30)
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÜN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Delphine GUY,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Denis CHARRON.

Début de la séance **: 19h00** Fin de la séance **: 20h57** Secrétaire **: Maël DIONG**

## ORDRE DU JOUR

**1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance**

**2 – Approbation du procès-verbal du 4 février 2025**

**3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

**4 – Délibérations du Conseil Municipal**

**5 – Informations**

**6 – Questions diverses**

## 1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

## 2 - Approbation du procès-verbal du 4 février 2025

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## 3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

### FINANCES

**DC.25.021 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché 2024-013 relatif aux travaux d'aménagement du Centre Municipal de Santé d'Ingré - Lot 1 « Bâtiment tout corps d'état (démolition, maçonnerie, menuiseries extérieures serrurerie, menuiseries intérieurs, plâtrerie – faux-plafonds, revêtements de sols, peinture) »**

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2024-013 relatif aux travaux d'aménagement du centre municipal de santé d'Ingré pour le lot 1 « bâtiment tout corps d'état » dont le titulaire-mandataire est le groupement composé de la société GAUTHIER SAS ZA - les Montées, 3 rue Jean-Baptiste Corot, 45073 ORLEANS CEDEX 2 – et la société CROIXMARIE SAS - 40 Rue des Frères Lumières, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

Les modifications portent sur les prestations supplémentaires suivantes :

- Pour la maçonnerie : création d'un réseau de raccordement des eaux usées (comprenant le terrassement, la fourniture, et pose de regards)
- Pour la démolition-maçonnerie : le remplacement d'un panneau de chantier
- Pour la plâtrerie : création de soffites, fourniture de doublage placostil
- Pour la peinture : modification de prestations, arrachage de revêtements muraux, reprise et pose d'une toile de verre à motifs
- Pour la menuiserie : fabrication et pose d'une façade de placard TGBT et d'un plan de travail en retour sous verrière pour l'accueil.

Ces modifications ont pour incidence une plus-value globale de 16 484,62 € HT soit 19 781,54 € TTC, soit 9,83 %.

Le montant initial du marché était de : 167 699,99 € HT, soit 201 239,99 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 184 184,52 € HT, soit 221 021,42 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.022 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché 2024-013 relatif aux travaux d'aménagement du Centre Municipal de Santé d'Ingré - Lot 3 « Techniques (plomberie, sanitaire, Chauffage et VMC, électricité) »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2024-013 relatif aux travaux d'aménagement du centre municipal de santé d'Ingré pour le lot 3 « techniques (plomberie, sanitaire, Chauffage et VMC, électricité) » dont le titulaire-mandataire est la société SA GALLIER - ZA La Vallée, 160 Rue Léon Foucault, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE.

Les modifications portent sur les prestations supplémentaires suivantes :

- à la suite de la découverte d'amiante et de l'interdiction de cheminer dans les combles, il est devenu nécessaire de passer l'ensemble des câbles dans les cloisons. Cela occasionne un supplément de fourniture et pose de de câbles et moulures ainsi que des prises supplémentaires.
- la création d'une ligne électrique depuis le TGBT pour alimenter le coffret extérieur doit être réalisée.
- La nécessité de reprendre les alimentations des 7 volets roulants et la modification de la baie de brassage.

Ces modifications ont pour incidence une plus-value globale de 6 784,31 € HT soit 8 141,17 € TTC, soit 5,16 %.

Le montant initial du marché était de : 131 362,50 € HT, soit 157 635,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 138 146,81 € HT, soit 165 776,17 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.026 - Contrat de prestation de maintenance des portes et portails de la ville d'Ingré

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société AVC SECURITE – 7 rue du Greffoir, 45000 ORLÉANS - concernant la réalisation de prestation de maintenance des portes et portails de la ville d'Ingré.

Le montant annuel de la prestation est de 3 600,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de un an.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.027 - Contrat de prestation de maintenance des alarmes anti-intrusion de la ville d'Ingré

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un

montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société AAC ALARME AUTOMATISME CENTRE – 132 rue de Parisr, 45520 CHEVILLY - concernant la réalisation de prestation de maintenance des alarmes anti-intrusion de la ville d'Ingré.

Le montant annuel de la prestation est de 3 910,00 € HT, soit 4 692,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er février 2025 pour une durée de un an reconductible tacitement deux fois un an.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.028 - Contrat d'abonnement service de location et entretien du linge pour le service restauration de la Ville d'Ingré

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société ELIS ORLEANAIS – 540 rue Emmanuel Léger, 45310 PATAY - concernant la réalisation de prestation de location et entretien du linge pour le service restauration de la Ville d'Ingré.
Le montant annuel des prestations est estimé à 11 000,00 € HT, soit 13 200,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de un an reconductible deux fois un an.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.031 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché 2024-015 relatif à la construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré - Lot 6 : menuiseries intérieures - parquet

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Une modification en cours d'exécution pour le lot 6 « menuiseries intérieures – parquet » du marché 2024-015 dont le titulaire est l'entreprise BOULAND SAS – rue de la Driotte, 45140 Ingré – est nécessaire.

Cette modification porte sur l'intégration du coût du compte-prorata dans les prix de la décomposition du prix global et forfaitaire alors qu'il était initialement indiqué indépendamment de ces prix.

Cette modification n'aucune incidence financière sur le marché.
Le montant du marché reste donc à l'identique : 413 490,47 € HT soit 496 188,56 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.032 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 2 « Démolitions – Curage – Fondations - Gros Œuvre - Charpente métallique »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société BATIMAYA – 5 rue de Montalaise, 45380 CHAINGY - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°2 « Démolitions – Curage – Fondations - Gros Œuvre - Charpente métallique » pour un montant de 1 165 000,00 € HT, soit 1 398 000,00 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 «variation des prix» du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.033 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 3 « enveloppe » « 3a - charpente bois - murs ossature bois - enduit 3b – Façade 3c - Menuiseries extérieures 3d - Serrurerie »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec le groupement composé des sociétés :

- ENTREPRISE BERNARDI – 39 rue Bernard Million, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
- COGECEM – 3 rue de la Vallée, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°3 « enveloppe » :
« 3a - charpente bois - murs ossature bois – enduit, 3b – Façade, 3c - Menuiseries extérieures, 3d - Serrurerie » pour un montant total de 1 464 633,27 € HT, soit 1 757 559,92 € TTC réparti :

- ENTREPRISE BERNARDI SAS : Montant HT : 428 705,75 € HT, soit 514 446,90 € TTC
- COGECEM SAS : Montant HT : 1 035 927,52 € HT, soit 1 243 113,02 € TTC

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 «variation des prix» du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.034 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 5 « cloisons - doublages »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société AMG – 30 rue des Frenes, 45700 PANNES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°5 « cloisons - doublages » pour un montant de 259 222,25 € HT, soit 311 066,70 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 «variation des prix» du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.035 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 7 « faux-plafonds »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société GAUTHIER – Rue Jean-Baptiste Corot, 45000 ORLEANS - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°7 « faux-plafonds » pour un montant de 171 058,22 € HT, soit 205 269,86 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 « variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.036 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 8 « revêtements de sols »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société ENTREPRISE DE PEINTURE NEYRAT – 25 Avenue des platanes, 45700 PANNES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°8 « revêtements de sols » pour un montant de 135 354,35 € HT, soit 162 425,22 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 «variation des prix» du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.037 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 9 « peinture »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société AFIRENO – 21 Rue Michel Lucas, 18100 VIERZON - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°9 « peinture » pour un montant de 71 565,70 € HT, soit 85 878,84 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 «variation des prix» du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.038 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 10 « électricité CFO/CFA »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société ELICAUM – 37 rue Alphonse Desbrosses, 45450 FAY-AUX-LOGES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°10 « électricité CFO/CFA » pour un montant de 518 662,68 € HT, soit 622 395,22 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 «variation des prix» du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.039 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 11 « chauffage ventilation - plomberie sanitaire »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société ENTREPRISE MOLLIERE – 93 route de Blois, 45740 LAILLY-EN-VAL - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°11 « chauffage ventilation - plomberie sanitaire » pour un montant de 799 099,19 € HT, soit 958 919,03 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 « variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.040 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 13 « serrurerie - machinerie - tenture scénique »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société MECASCENIC SA – 10 rue de la Batellerie, 52100 SAINT DIZIER - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°13 « serrurerie - machinerie - tenture scénique » pour un montant de 292 819,00 € HT, soit 351 382,80 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 « variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.041 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 15 « tribune télescopique »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société HUGON – ZAC des Grands Camps, 46090 MERCUES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°15 « tribune télescopique » pour un montant de 38 430,00 € HT, soit 46 116,00 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 «variation des prix» du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.042 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 16 « espaces verts »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société J.RICHARD – 43 rue Corne de cerf, 45000 ORLEANS - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°16 « espaces verts » pour un montant de 138 374,70 € HT, soit 166 049,64 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 « variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.043 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 1 « Terrassements - VRD »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société COLAS France – 120 rue des genêts, 45590 SAINT-CYR-EN-VAL - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°1 « Terrassements - VRD » pour un montant de 379 971,60 € HT, soit 455 965,92 € TTC.

Un avenant n°1 a été signé afin de modifier l'article 5.2 « variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.044 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 4 « couverture-étanchéité »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec le groupement composé des sociétés :

- SMAC – 9 rue Emile Leconte, 45140 INGRE
- VITET – 80 rue de Champoigny, 45140 INGRE

concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°4 « couverture-étanchéité » pour un montant total de 496 893,84 € HT, soit 596 272,61 € TTC réparti :

- SMAC : Montant HT : 396 913,48 € HT, soit 476 296,18 € TTC
- VITET : Montant HT : 99 980,36 € HT, soit 119 976,43 € TTC

Un avenant n°1 a été signé afin de clarifier le type de groupement, le mandataire de ce groupement et distinguer la ventilation de la décomposition du prix global et forfaitaire entre les membres du groupement.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.045 - Avenant n°2 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 4 « couverture-étanchéité »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec le groupement composé des sociétés :
- SMAC – 9 rue Emile Leconte, 45140 INGRE
- VITET – 80 rue de Champoigny, 45140 INGRE

concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°4 « couverture-étanchéité » pour un montant total de 496 893,84 € HT, soit 596 272,61 € TTC réparti :

- SMAC : Montant HT : 396 913,48 € HT, soit 476 296,18 € TTC
- VITET : Montant HT : 99 980,36 € HT, soit 119 976,43 € TTC

Un avenant n°2 a été signé afin de modifier l'article 5.2 «variation des prix» du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.046 - Avenant n°2 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 6 « menuiseries intérieures - parquets »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société BOULAND – Rue de la Driotte, 45140 INGRE - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°6 « menuiseries intérieures - parquets » pour un montant de 413 490,47 € HT, soit 496 188,56 € TTC.

Un avenant n°2 a été signé afin de modifier l'article 5.2 « variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières relatif aux modalités de variation des prix. L'avenant porte sur la fréquence et le mois de l'indice à prendre en compte pour les variations de prix.

L'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DC.25.023 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame A.H.

***Christian DUMAS expose :***

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame A.H. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

**Article 1er** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 148, enregistrée sous le n° 2025-03, à compter du 30 janvier 2025.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 208,20 € (deux cent huit euros et vingt centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 30 janvier 2025.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame A.H.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.024 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame H.E.H.

***Christian DUMAS expose :***

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame H.E.H. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

**Article 1er** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang S1 - emplacement n° 1659, enregistrée sous le n° 2025-04, à compter du 5 février 2025.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 421,43 € (quatre cent vingt et un euros et quarante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 5 février 2025.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame H.E.H.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.025 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame N.C.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame N.C. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

**Article 1er** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang Q2 - emplacement n° 1562, enregistrée sous le n° 2025-05, à compter du 20 février 2025.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,70 € (deux cent dix euros et soixante-dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 20 février 2025.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame N.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.029 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame A.B.

***Christian DUMAS expose :***

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.24.056 du conseil municipal en date du 22 mai 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame A.B. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

**Article 1er** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang S1 - emplacement n° 1660, enregistrée sous le n° 2025-06, à compter du 27 février 2025.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 210,70 € (deux cent dix euros et soixante-dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 27 février 2025.
**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame Aïssatou BAH

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## CULTURE

### DC.25.030 - Signature d'un contrat de cession dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 Ciné-Débat « Hystero »

***Michel PIRES expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

**Article 1er :** Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, la projection-débat « Hystero » est organisée à la salle des Fêtes Jean zay à Ingré le 08 mars 2025.

**Article 2 :** Un contrat est donc conclu entre le CCAS d' Ingré et la compagnie Scène Dramatique Ackermann – 14 Place de la Mairie à Ingré.

**Article 3 :** La dépense d'un montant total de 2 300€ TTC sera imputée sur la ligne budgétaire Chapitre 011 Nature 6042.

**Article 4 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

# 4 – Délibérations du Conseil Municipal

## FINANCES

### DL.25.009 – Approbation du compte de gestion dressé par le Trésorier principal – budget ville – exercice 2024

***Christian DUMAS expose :***

Considérant que Messieurs Jean-Michel PICHON et Alain MORLIERAS, successivement comptables ont repris dans leurs écritures :

a) le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
b) le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés,

Et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections du budget Ville,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les résultats de l'exercice figurant au compte de gestion d'une part, et au compte administratif 2024 d'autre part, sont concordants :

Pour le budget de la Ville :

Résultat de la section d'investissement..... – 1 691 073,84 € (Déficit)
Résultat de la section de fonctionnement..... 1 663 059,99 € (Excédent)
Résultat de l'exercice (2 sections) ..... – 28 013,85 € (Déficit)

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par les comptables Messieurs PICHON et MORLIERAS, visé et certifié par l'ordonnateur, pour le budget Ville, et qui n'appelle ni observation ni réserve.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.010 – Approbation du compte administratif du budget ville – 2024

***Christian DUMAS expose :***

Le compte administratif pour l'exercice 2024 laisse apparaitre un total de recettes de fonctionnement de 15 063 440,46 € et un total de dépenses de fonctionnement de 13 400 380,47 €, soit un résultat excédentaire de 1 663 059,99 €.

| COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET VILLE D'INGRE | | | |
|---|---|---|---|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2024 | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Charges à caractère général (1) | 2 746 996,21 € | Atténuations de charges (4) | 151 885,41 € |
| Charges de personnel | 9 075 386,30 € | Produits des services | 1 862 198,29 € |
| Atténuations de produits (2) | 89 504,68 € | Impôts et taxes | 2 899 551,00 € |
| Autres charges de gestion courante (3) | 735 428,50 € | Fiscalité directe locale (nouveau depuis 2024) | 8 808 281,22 € |
| Charges financières | 100 214,53 € | Dotations et participations | 930 157,78 € |
| Charges spécifiques | 1 222,22 € | Autres produits de gestion courante (5) | 198 639,89 € |
| Dotations aux amortisssements (créances) | 748,45 € | Produits spécifiques (6) | 211 450,00 € |
| Opérations d'ordre - amortissements | 650 879,58 € | Reprises sur amortissements (7) (provisionnements sur créances) | 126,87 € |
| | | Opérations d'ordre entre sections | 1 150,00 € |
| TOTAL | 13 400 380,47 € | - € | 15 063 440,46 € |

*(1) Entretien des bâtiments, du matériel, charges courantes / (2) Fonds de péréquation, pénalités SRU / (3) Subventions, indemnités élus, informatique en ligne / (4) Remboursements indemnités journalières / (5) Loyers, prestations facturées et recettes exceptionnelles / (6) Cessions / (7) Provisionnement des créances).*

Concernant la section d'investissement, le total des recettes pour l'exercice 2024 s'élève à 1 302 140,12 € et le total des dépenses à 2 993 213,96 €. Ainsi, le résultat est déficitaire de 1 691 073,84 €.

| COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET VILLE D'INGRE | | | |
|---|---|---|---|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024 | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Emprunts et dettes | 272 036,73 € | Dotations et fonds divers (3) | 432 961,83 € |
| Immobilisations incorporelles (1) | 309 678,63 € | Subventions reçues | 172 833,52 € |
| Subvention d'équipement versées | 579 554,00 € | Autres immobilisations financières | |
| Immobilisations corporelles (2) | 1 016 967,49 € | Opérations d'ordre - amortissements (4) | 650 879,58 € |
| Travaux en cours | 763 069,20 € | Opérations d'ordre - opérations patrimoniales | 45 465,19 € |
| Subvention d'investissement | | | |
| Autres immobilisations financières | 5 292,72 € | | |
| Opérations d'ordre - opérations patrimoniales | 45 465,19 € | | |
| Opérations d'ordre entre sections | 1 150,00 € | | |
| TOTAL | 2 993 213,96 € | TOTAL | 1 302 140,12 € |

*(1) Frais d'études, acquisitions informatiques / (2) acquisitions foncières, travaux d'aménagement / (3) FCTVA, taxe d'aménagement, excédent capitalisé / (4) recettes d'amortissement.*

# I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes régulières. Elles sont constituées des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, produits fiscaux).

Quelques ratios calculés sur les dépenses totales de fonctionnement comprenant des dépenses réelles et des dépenses d'ordre.

| Proportion dans les dépenses de fonctionnement | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Charges à caractère général | 22,67% | 21,41% | 18,30% | 20,58% | 22,51% | 19,76% | 20,82% | 20,02% | 19,81% | **20,50%** |
| Charges de personnel | 60,20% | 66,65% | 63,02% | 67,00% | 67,51% | 69,48% | 68,46% | 68,10% | 68,87% | **67,72%** |
| Autres charges de gestion courante | 5,51% | 5,65% | 5,00% | 5,86% | 5,80% | 5,77% | 5,60% | 5,19% | 5,14% | **5,49%** |
| Charges financières | 1,76% | 1,79% | 1,49% | 0,94% | 0,89% | 0,79% | 0,66% | 0,57% | 0,88% | **0,75%** |

## A - Dépenses de fonctionnement :

En 2024, les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à 13 400 380,47 € dont 12 749 500,89 € de dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2024 (en milliers d'euros) :

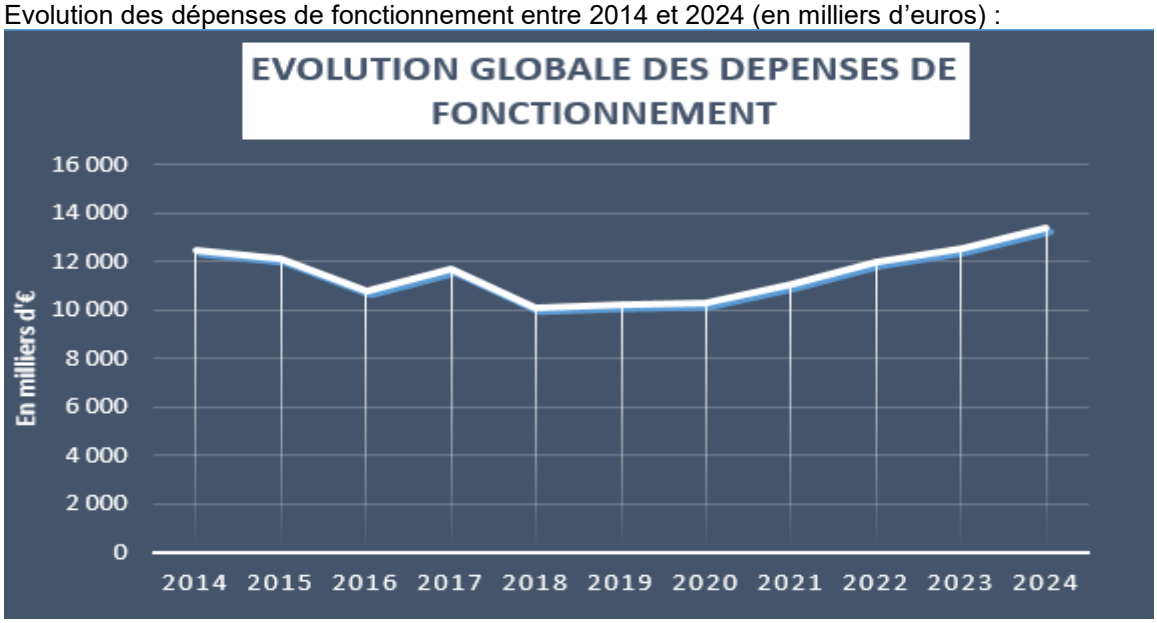


| EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (en milliers d'€) | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Charges à caractère général (011) | 2 876 | 2 749 | 2 311 | 2 140 | 2 072 | 2 300 | 2 031 | 2 307 | 2 394 | 2 480 | **2 747** |
| Charges de personnel (012) | 7 144 | 7 298 | 7 194 | 7 371 | 6 748 | 6 897 | 7 140 | 7 586 | 8 145 | 8 623 | **9 075** |
| Autres charges de gestion courante (65) | 648 | 668 | 614 | 585 | 590 | 592 | 593 | 621 | 620 | 644 | **735** |
| Atténuations de produits (014) | 66 | 144 | 166 | 177 | 204 | 88 | 153 | 146 | 143 | 146 | **90** |

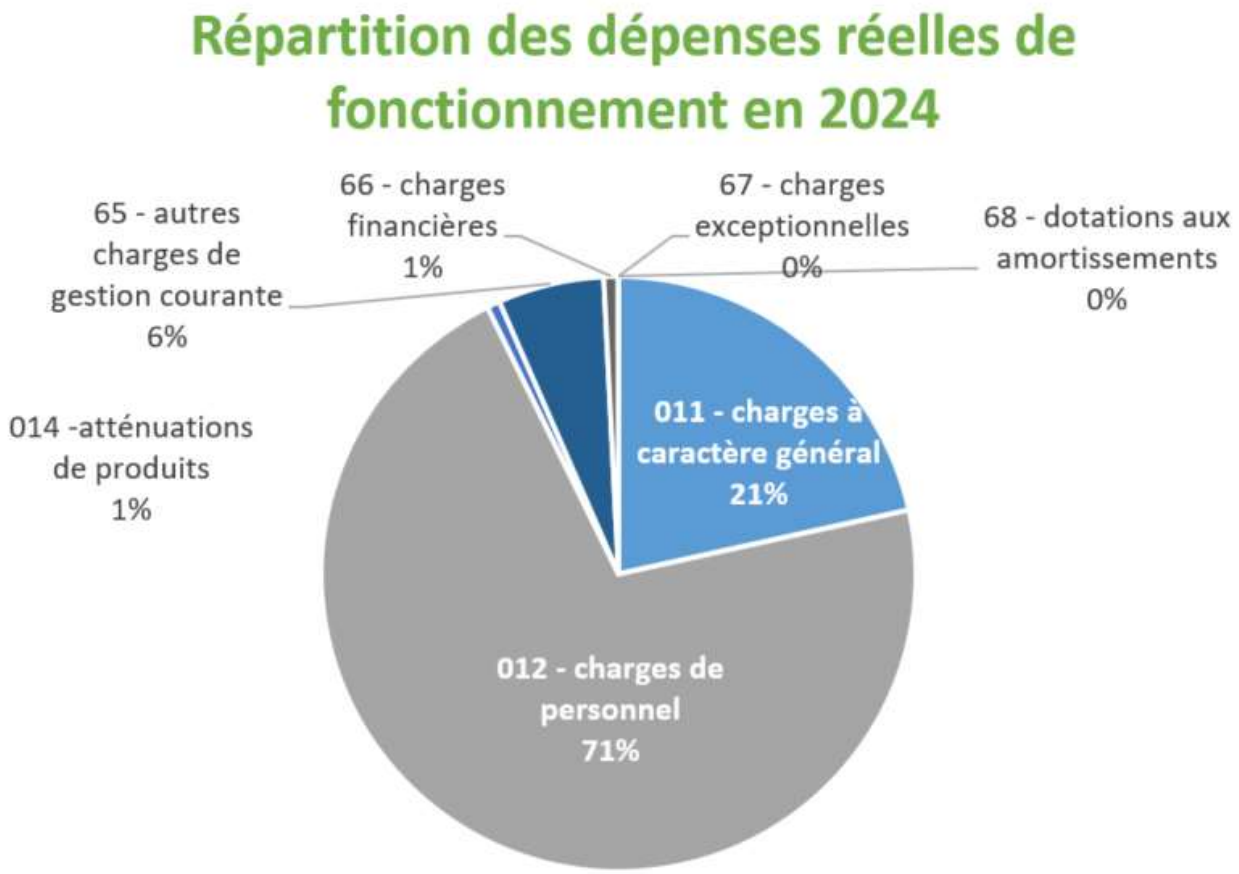


| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Charges financières (66) | 236 | 213 | 193 | 175 | 95 | 91 | 81 | 73 | 67 | 110 | **100** |
| Charges exceptionnelles (67) | 94 | 48 | 40 | 1 011 | 37 | 40 | 27 | 37 | 39 | 40 | **1** |
| Dotations aux amortissements (créances) (68) | | | | | | | | | 9 | 1 | **748** |
| **Sous total dépenses réelles** | 11 064 | 11 120 | 10 516 | 11 458 | 9 746 | 10 009 | 10 026 | 10 770 | 11 420 | 12 043 | **12 749** |
| Opérations d'ordre (042) | 1 412 | 1 004 | 276 | 239 | 326 | 207 | 251 | 311 | 540 | 475 | **651** |
| **TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** | **12 476** | **12 124** | **10 793** | **11 697** | **10 072** | **10 216** | **10 277** | **11 081** | **11 960** | **12 518** | **13 400** |

Parmi les dépenses réelles de fonctionnement (12 749 500,89 €), la proportion est la suivante :

1. **Les charges à caractère général : 2 746 996,21 €**

Les charges à caractère général sont regroupées au sein du chapitre 011 et concernent les dépenses « usuelles » à savoir les achats courants, les fluides, les locations, les dépenses d'entretien, maintenance et réparations, les frais d'assurances, les honoraires, les frais d'affranchissement etc.

Elles représentent en 2024, 20,5% du budget total de fonctionnement (21,5% des dépenses réelles de fonctionnement).

Elles sont en augmentation de 266 592 € par rapport à l'exercice 2023, soit une augmentation de 11%.

Les deux principales augmentations résident dans des charges impactées par des opérations d'investissement et qui ne seront payées qu'une seule fois :

- La location des bâtiments modulaires pour le Centre Municipal de Santé (compte 6132) : 197 987,25 € ;
- Le paiement de l'assurance dommage ouvrages pour la construction du Pôle culturel (compte 6162) : 56 246,76 €.

Pour le reste des charges habituelles, les principales augmentations sont les suivantes :
- Prestations de service (compte 6042) : + 35 % (+47 056 €)
- Electricité et gaz (compte 60612) : + 8% (38 659 €)
- Alimentation (compte 60623) : + 6% (18 002 €)
- Entretien de matériel roulant (compte 61551) : + 164 % (+ 16 470 €)

Il convient cependant de relever que certaines dépenses sont en diminution, liées à un effort des services :
- Fournitures d'entretien (compte 60631) : - 31% (-16 444 €)
- Entretien des terrains (compte 61521) : - 23 % (-41 555 €)
- Entretien des bâtiments (compte 615221) : - 18% (-26 468 €)

Zoom sur les charges d'électricité, gaz et eau sur la période 2013 à 2024 :

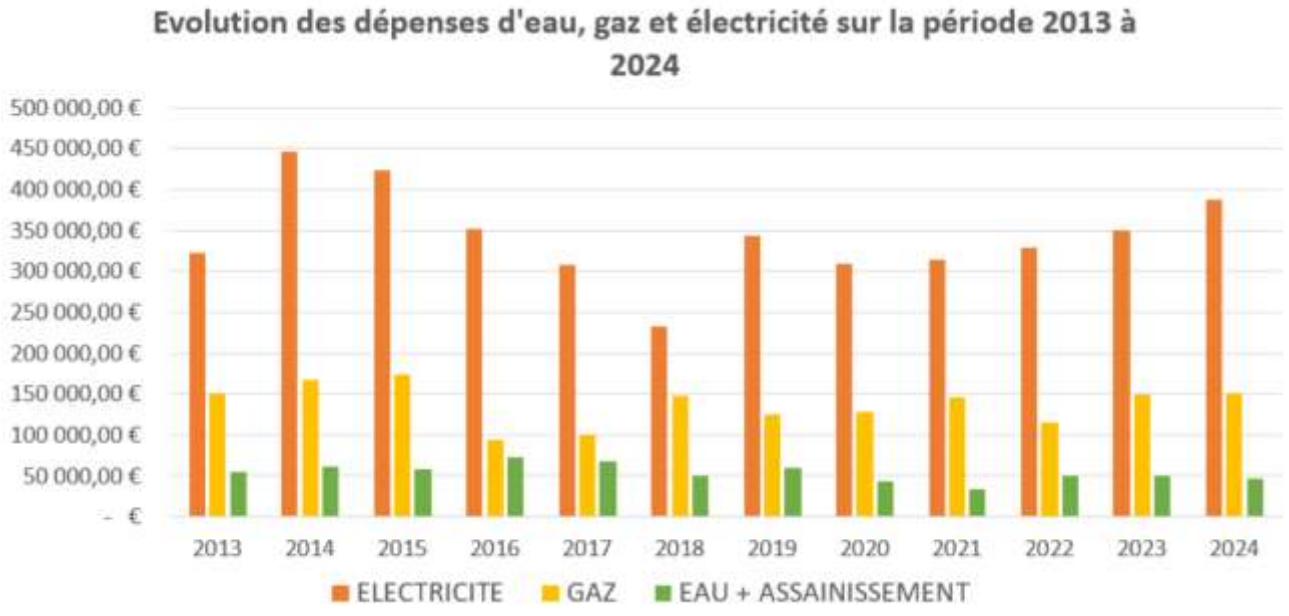


- Dépense en eau et assainissement

Sur les dix dernières années, les dépenses d'eau (eau + assainissement) ont fluctué d'une année sur l'autre. Toutefois, en valeur, elles restent stables passant de 54 557 € en 2013 à 50 039 € en 2023. Au titre de l'exercice 2024, nous n'avons pas reçu de facture compte tenu d'un retard de la part d'Orléans Métropole. Une réservation de crédits de 47 500 € a été effectuée sur l'exercice 2024.

- Dépense en gaz

Entre 2013 et 2024, la dépense est en légère diminution de 1%, passant de 151 681 € en 2013 à 150 495 € en 2024. Le pic de dépense a été atteint en 2015 avec une facture totale de 173 933 €.

- Dépense en électricité

Entre 2013 et 2024, la dépense liée à l'électricité est en augmentation de 20% passant de 322 730 € à 387 364 €. Le pic de dépense a été atteint en 2014 avec une dépense totale de 447 361 €. Entre 2023 et 2024, la dépense est en augmentation de 37 364 € soit 10%.

## 2. Les charges de personnel : 9 075 386,30 €

Il s'agit du premier poste de dépenses. Les frais de personnel représentent 71,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges de personnel sont en augmentation de 5% (452 424 €) du fait de plusieurs éléments structurels (point d'indice, hausse du SMIC, avancement de grade, d'échelons et requalification des agents horaires, garantie pouvoir d'achat).

La maitrise des remplacements temporaires et permanents reste une priorité pour la collectivité et a été poursuivie en 2024.

Cette augmentation est à minorer des remboursements de la métropole pour les salaires des mises à disposition de services et de la mutualisation qui représentent une recette de 293 756,48 € (espaces verts, secrétariat des services techniques, informatique) et des indemnités journalières (151 885,4 €).

Exceptionnellement en 2022, sur le plan comptable, il n'y a pas eu d'écriture de mise à disposition du personnel communal au CCAS. En 2023, le budget de la collectivité a donc indiqué en recettes, deux années de perception pour un montant de 307 049,10 € (145 606,74 € au titre de l'exercice 2022 et 160 564,61 € au titre de l'exercice 2023). En 2024, le montant est de 224 563,97 €.

Au 31 décembre 2024, la collectivité compte 224 agents.
163 agents sont titulaires dont :

- 92% sont à temps complet
- 8% sont à temps non complet

61 agents sont contractuels dont :

- 45% sont à temps complet
- 55 % sont à temps non complet

## 3. Autres charges de gestion courante : 735 428,50 €

Ces charges représentent 5,50 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont augmentation par rapport à 2023 de 91 614 (+14%). Cela s'explique par la fusion de deux chapitres comptables lors du passage à la nomenclature comptable M57.

Sur ce chapitre sont historiquement comptabilisées les indemnités des élus, les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS et depuis 2024, les charges dites exceptionnelles.

Les principales augmentations sont liées aux redevances obligatoires (SACEM) mais également au changement de règle comptable qui impose de constater en dépense de fonctionnement les abonnements à des logiciels de type « nuage informatique » (ex : déploiement du logiciel KANLAB en fin 2023, droits d'accès logiciel de gestion de dette et prospective financière, abonnement annuel de logiciels de santé pour les médecins etc.).

## 4. Les charges financières : 100 214,53 €

Les charges financières correspondent au paiement des intérêts de nos emprunts. Parmi nos emprunts, quatre sont souscrits à taux fixe et un est souscrit à taux variable. Concernant ce dernier emprunt, pendant de nombreuses années, les conditions étaient favorables à la collectivité puisque les intérêts étaient nuls. Depuis

la fin de l'année 2021, les conditions (taux lié à l'indice EURIBOR 6 mois) sont inversées et moins favorables pour la collectivité. La fixation de l'indice EURIBOR 6 mois était très élevée en 2023 et est en diminution régulière depuis le second semestre 2024, ce qui explique une diminution de 9 747 € entre les deux exercices.

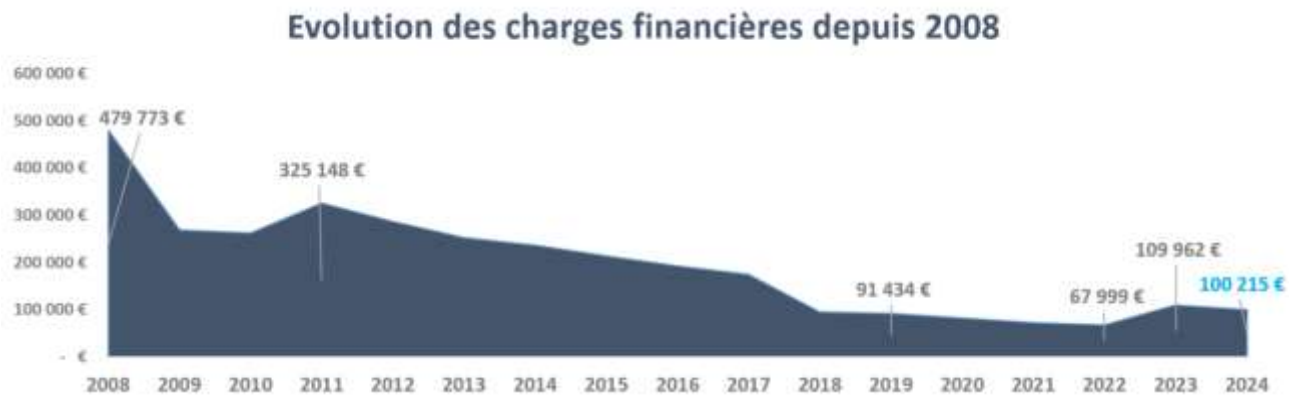


### 5. Atténuations de produits : 89 504,68 €

Le chapitre des atténuations de produits concerne :

- La participation de la commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 56 027 € (en baisse de 6% ; 59 934 € en 2023) ;
- La taxe liée à la loi SRU : 22 236,68 € (en baisse de 48% ; 42 427 € en 2023) ;
- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants : 3 910 € ;
- Reversement de la subvention PACT à la ville de La Chapelle Saint Mesmin pour 7 331€.

### 6. Les charges spécifiques : 1 222,22 €

Il s'agit d'annulation de titres des exercices précédents pour 1 222,22 €.

### 7. Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : 748,45 €

Il s'agit d'une régularisation de la provision effectuée pour les créances non encore recouvrées et supérieures à deux ans.

### 8. Les opérations d'ordre : 650 879,58€

Les dépenses relatives aux opérations d'ordre de décomposent comme suit :

- Différence sur réalisations transférées en investissement : 207 186,60 € (plus-values des ventes mobilières et immobilières) ;
- Valeurs comptables des immobilisations cédées : 4 263,40 €
- Dotations aux amortissements : 439 429,58 € (application du système du prorata temporis depuis l'exercice 2024).

Les dépenses de ce chapitre sont équilibrées par des recettes d'ordre.

## FOCUS BUDGET VERT :

La loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe obligatoire au compte administratif des collectivités dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Cette annexe permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique (trois niveaux de classification : favorable/défavorable/neutre).

Pour l'exercice 2024, l'obligation de classification des dépenses selon leur impact sur l'environnement ne concerne que quelques comptes d'investissement. Pour les prochaines années, l'annexe sera étoffée de natures comptables tant sur supplémentaires, la section que de d'investissement fonctionnement.

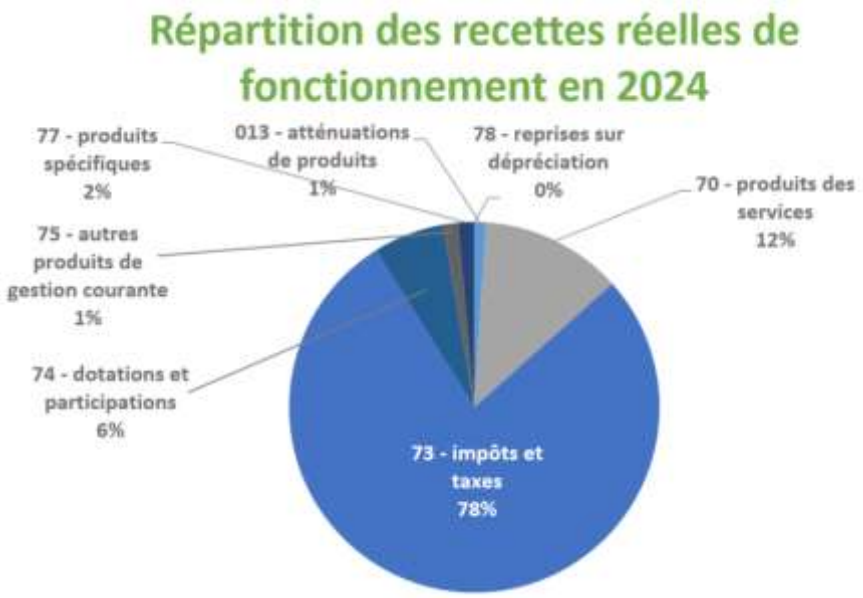


Pour l'année 2024, sans obligation législative, nous avons estimé les mesures directes relatives aux dépenses de fonctionnement prises en faveur de la transition écologique sur 4 grands thèmes pour un montant total de 42 060 € :

- **Les prestations de service :** 16 150 € permettant la mise en place d'opérations spécifiques (rucher pédagogique, famille d'accueil de poules, disco smoothie etc.), la convention éco-pâturage, la convention objectif climat 2030, la collecte et la valorisation des bio déchets, l'accompagnement à la prévention du gâchis alimentaire ;
- **Les opérations de sensibilisation :** 22 200 € concernant les ateliers de la transition, les achats de matériels pédagogiques (rucher, mare), une opération de distribution des récupérateurs d'eau ;
- **Le soutien aux associations :** 3 410 € ;
- **Les aides diverses :** 300 € concernant l'aide pour la location d'un vélo à assistance électrique

## B – Recettes de fonctionnement :

En 2024 les recettes totales de fonctionnement se sont élevées à 15 063 440,46 €.

Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement en 2023 s'élevaient à 14 498 956,64 €.

Cette hausse des recettes de fonctionnement s'explique principalement par une augmentation des produits :

- De service et du domaine (+2,86%, soit 51 747 € supplémentaires) ;
- Liés à la fiscalité (+4%, soit 450 908 € supplémentaires) ;
- De gestion courante (loyers, prestations de services facturées (MADS Descendantes : changement de compte en 2023).

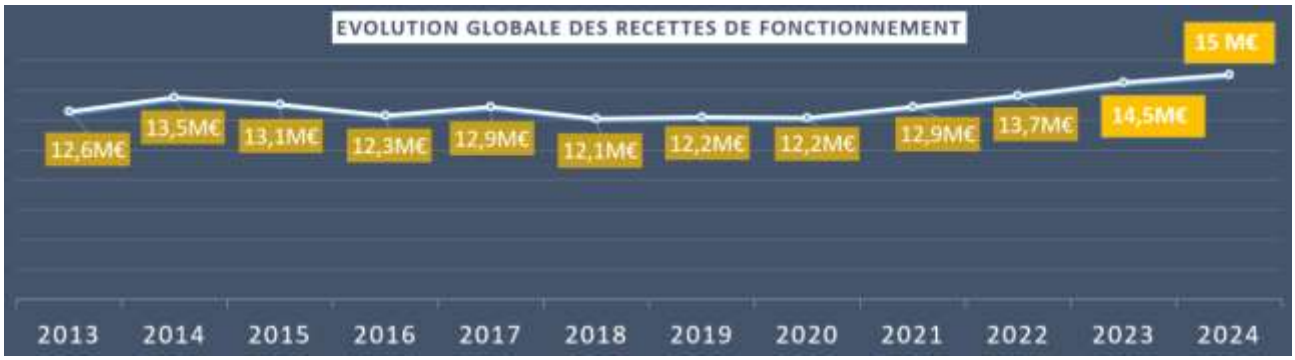


## 1. Les produits de services : 1 862 198,29 €

Les produits de services concernent principalement les recettes de facturation des prestations rendues par la ville. Ils sont en augmentation de 51 747 € soit 2,86 % par rapport à l'exercice 2023 (base 1 810 198,29 €).

Les principales augmentations concernent les prestations suivantes :

- Les redevances et droits des services périscolaires et enseignement (compte 7067) augmentent de 58 680 € soit 10 %. Cela correspond aux recettes de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ;
- Les locations diverses augmentent de 17 000 € (compte 7083) ;

- Les redevances à caractère de loisirs (compte 70632) augmentent de 15 467 € soit 10%. Cela correspond aux recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Ce chapitre tient compte la recette du CCAS à la commune concernant la mise à disposition du personnel communal qui est en diminution entre 2023 et 2024 (2023 avait été une année avec deux encaissées). En excluant cette nature comptable, la variation des produits facturés par la collectivité serait de 8,9 % (+ 134 232 €).

## 2. Les recettes liées aux impôts et taxes : 11 707 832,22€

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, recettes liées aux impôts, taxes et recettes fiscales sont dissociées au sein de deux chapitres. Néanmoins, pour faciliter la comparaison avec les années précédentes, il est proposé de cumuler les montants en 2024.

Ces chapitres concernent les produits de la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants), des deux taxes foncières (propriétés bâties et non bâties), le produit de la fiscalité directe locale est la ressource principale de la ville d'Ingré.

Ainsi que les autres taxes telles que :

- La taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière ;
- La taxe sur les pylônes électriques ;
- La taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Les impôts sur les cercles et maisons de jeux ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure.

Ces deux chapitres contribuent à hauteur de 77,73 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est à noter que depuis 2011, les taux de fiscalité locale n'ont pas augmenté.

Sur la période 2013 à 2024, les recettes d'impôts et taxes ont augmenté de 20% soit 1 960 207 €.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| En M€ | 9,75 € | 9,75 € | 10,02 € | 10,14 € | 9,50 € | 9,69 € | 9,93 € | 10,05 € | 10,50 € | 10,81 € | 11,26 € | 11,71 € |

### 3. Dotations et participations : 930 157,78 €

En diminution de près de 4%, elles contribuent à hauteur de 6,1% aux recettes réelles de fonctionnement. La diminution de ce chapitre s'explique principalement par la perte de la Dotation de Solidarité Rurale suite à l'estimation de passage à la strate des 10 000 habitants par l'Etat. Cela représente une réduction nette de 155 342 € non compensée.

A noter que les allocations compensatrices de l'Etat augmentent fortement en 2021 (tableau ci-dessous), cela concerne la compensation pour la baisse des 50% des bases de taxe foncière bâtie pour les entreprises.

De même, il est très important de noter la suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement entre 2020 et 2023. Depuis 2023, la collectivité perçoit très modestement une Dotation Globale de Fonctionnement (1 723 € en 2023 puis 11 772 € en 2024).

### 4. Autres produits de gestion courante : 198 639,89 €

Ces recettes sont en forte augmentation (+55%, base 2023 : 129 070€). Elles correspondent aux encaissements des loyers d'immeubles :

- Logements communaux : 75 438 €
- Autres produits de gestion courante : 123 200 € dont :
  - 63 009 € d'apurement de rattachements ;
  - 38 483 € suite au résultat bénéficiaire des courts de Padel ;
  - 11 755 € de subvention exceptionnelle de la part de l'Etat pour l'accompagnement des centres de santé ;
  - 4 500 € issus des produits de la vente de récupérateurs d'eau ;
  - 2 661 € de recettes (participants et soutiens financiers) concernant les Echappées Ingréennes ;

### 5. Atténuations de charges : 151 885,41 €

Il s'agit des remboursements de l'assurance maladie (CPAM) sur la rémunération des agents en arrêt maladie (dans le cadre des indemnités journalières). Ces recettes sont en augmentation de 26 208,50 €, soit une hausse de 21 %.

### 6. Produits exceptionnels : 211 450 €

Dans ce chapitre comptable, sont désormais uniquement comptabilisées les ventes immobilières et mobilières. Ce chapitre est en augmentation de 4% par rapport à 2023 (+ 8 992 €).

Il correspond aux produits de cessions réalisées au cours de l'année :
- Vente d'une maison située 20 rue des bascules : 205 000 €
- Cession immobilière d'une parcelle : 4 950 €
- Ventes diverses de matériels ou véhicules : 1 500 €

### 7. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

Il s'agit d'une régularisation de la dépréciation effectuée pour les créances non encore recouvrées et supérieures à deux ans.

### 8. Les opérations d'ordre : 1 150 €

Ces opérations permettent de procéder à des écritures d'amortissement des biens financés par des subventions d'investissement (1 150 €).

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement regroupe en dépenses le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité.

Les recettes d'investissement se manifestent par la perception d'emprunts, de dotations et subventions (Etat, collectivités territoriales) ainsi qu'un éventuel autofinancement (solde excédentaire de la section d'investissement et/ou de fonctionnement).

## A. Les dépenses d'investissement : 2 993 213,96 €

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 sont en diminution par rapport à 2023 où elles représentaient un total de 3 789 394,53 € (soit une diminution de 796 181 € équivalant à - 21%).

### 1. Les immobilisations incorporelles : 309 678,63 €

Ce chapitre est en augmentation en 2024 de 39%. Cela s'explique notamment par le nombre important d'études avant travaux réalisées sur cet exercice.

Les principales dépenses de ce chapitre sont caractérisées par :

- Des frais d'études : 304 673,23 € dont 281 260 € pour le pôle culturel, 8 934 € pour les travaux de réaménagement du Centre Municipal de Santé, 6 300 € pour les travaux de réaménagement de l'ASLH Gabriel PAHAUT, 3 819 € pour le 1% artistique dans le cadre de la construction de la médiathèque-ludothèque ainsi que d'autres études diverses.

- L'achat de logiciels : 4 573 € (logiciel Axisanté pour le Docteur BURDLOFF et logiciel SALTO pour la gestion d'accès).

### 2. Les subventions d'équipements versées : 579 554 €

Il s'agit de :
- L'attribution de compensation pour l'investissement versée à la Métropole d'ORLEANS pour 403 164 €. Cette dépense est stable depuis 2018 ;
- La participation aux fonds de concours pour des travaux de voirie réalisés par la Métropole à hauteur de 176 390 €.

### 3. Les immobilisations corporelles : 1 016 967,49 €

Ce chapitre est en diminution de 25 % passant de 1 353 535 € en 2023 à 1 016 967 € en 2024.

L'exercice 2023 avait été marqué par des achats importants tels que l'acquisition du Centre Municipal de Santé (707 877 €) et un terrain pour le projet de maraichage biologique (145 087 €)

Néanmoins, sur l'exercice 2024, d'importantes dépenses ont été réalisées dont :

- Acquisition d'un local à aménager en annexe du Centre Municipal de Santé (203 137 €) ;
- Première tranche des travaux d'aménagement du Centre Municipal de Santé (103 996 €) ;
- Acquisition de matériel et mobilier de bureau scolaire et administratif (80 363 €) ;
- Acquisition de matériel informatique scolaire et administratif (66 822 €) ;
- Acquisition de matériel de transport (64 377 €) ;
- Plantation d'arbres et arbustes (46 670 €) ;
- Travaux de relamping au sein de l'école élémentaire Victor HUGO (21 031 €), école maternelle Emilie CARLES (19 109 €), restaurant scolaire (18 360 €) et dernière tranche dans l'église (1 702 €) ;
- Equipement (lumière et son) dans la salle des fêtes (37 872 €) ;
- Installation des lettres géantes « INGRÉ » (34 470 €) ;
- Remplacement du Tableau Général de Basse Tension (TGBT) au sein de l'école maternelle Emilie CARLES (32 726 €) ;
- Travaux de rénovation des tennis extérieurs (22 858 €) ;
- Aménagement du chemin des écoliers près de l'école maternelle Emilie CARLES (19 092 €) ;

- Installation de tables et bancs à Bel Air (11 569 €) ;
- Acquisition d'un nouveau bac de tonte pour le tracteur du service Espaces Verts (10 878 €) ;
- Création d'une aire de lavage au Centre Technique Municipal (8 805 €) ;
- Création d'une dalle pour bac à compost aux Espaces Verts (7 145 €).

### 4. Les travaux en cours : 763 069,20 €

Les dépenses de ce chapitre sont en diminution de 725 621,80 € € soit 49% par rapport à 2023 (base : 1 488 690 €). Les principaux travaux réalisés en 2024 sont :

- Agencements et aménagements de terrain à hauteur de 97 899,56 € dont :
  - Première tranche de travaux de la cour oasis de l'école élémentaire du Moulin (66 832 €)
  - Création d'allées au bois de Lazin (21 876 €)
  - Réfection du quai de chargement au restaurant scolaire Victor HUGO (9 191 €)

- Constructions à hauteur de 614 793,34 € dont :
  - Première tranche de travaux de la cour oasis de l'école élémentaire du Moulin (272 312 €)
  - Travaux de réaménagement de l'ALSH Gabriel PAHAUT (183 615 €)
  - Aménagement du deuxième étage de la mairie principale (97 042 €)
  - Désamiantage et démolition d'un bâtiment préfabriqué à Bel Air (32 631 €)
  - Diagnostic d'accessibilité (16 800 €)
  - Mise en place d'un système de pilotage pour le chauffage de la salle des fêtes (9 806 €)

- Installations, matériel et outillages techniques à hauteur de 50 376,30 € dont :
  - Création d'un chemin d'accès et engazonnement du pumptrack (18 340 €)
  - Installation des modules au skatepark (27 113 €)
  - Pose d'un désemboueur à la halte-garderie (4 438 €)

### 5. Le remboursement de l'emprunt en capital : 272 036,73 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 272 036,73 € en 2024. Depuis 2008, la stratégie financière de la ville d'Ingré se caractérise par une volonté de désendettement à la fois pour réduire le volume de la dette et les frais financiers mais également pour libérer de nouvelles marges de manœuvre dans la capacité d'investissement.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû s'élève à 2 339 365 €.

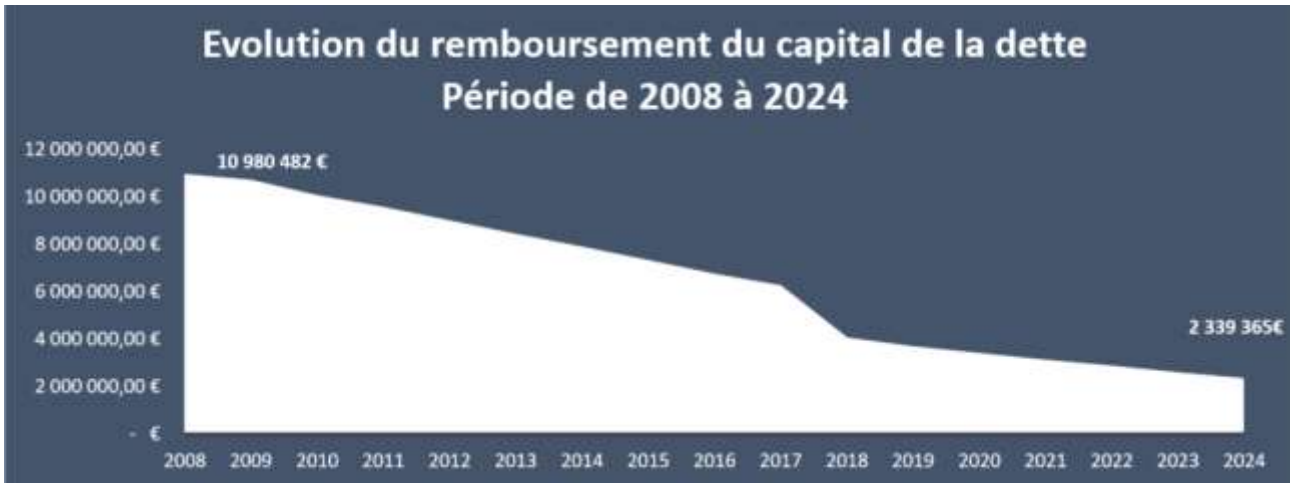


La dette est composée de cinq lignes de prêts souscrits auprès de quatre prêteurs. La répartition est la suivante :

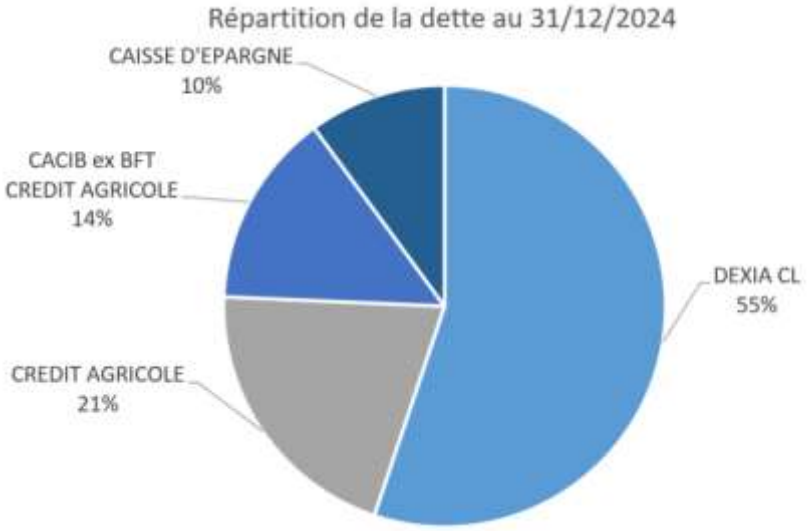


Parmi les cinq lignes de prêts, quatre prêts ont été contractés à taux fixe. Au 31 décembre 2024, le taux moyen est de 4,27% et le capital restant dû s'élève à 1 049 003,24 €.

Un prêt a été contracté à taux variable et est fixé sur l'indice EURIBOR 6 mois. Au 31 décembre 2024, le taux était de 2,80%.

A la clôture de l'exercice, la répartition de la dette par type de risque était la suivante :

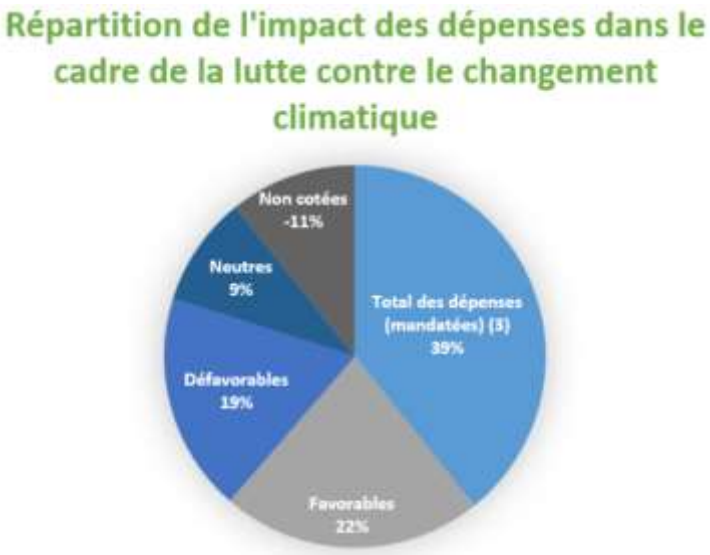


### 6. Les opérations d'ordre : 46 615,19 €

Elles se décomposent en :

- Intégration des frais d'études dans les investissements (suivis de travaux) : 45 465,19 €
- Constatation de quote-part des subventions rattachées à des actifs amortissables : 1 150 €

## FOCUS BUDGET VERT :

La loi de finances pour 2024 a introduit une nouvelle annexe obligatoire au compte administratif des collectivités dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Cette annexe permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Pour l'exercice 2024, l'obligation de classification des dépenses selon leur impact sur l'environnement ne concerne que quelques comptes d'investissement. Pour les prochaines années, l'annexe sera étoffée de natures comptables supplémentaires, tant sur la section d'investissement que de fonctionnement.

L'annexe complète, sera présentée autour de 6 axes que sont :

- La lutte contre le changement climatique (obligatoirement présentée au compte administratif 2024)
- L'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques ;
- La lutte contre les pollutions de l'air et des sols ;
- La préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Les dépenses d'investissement présentées au compte administratif représentent 4 438 047,93 € (dont 2 993 213,96 € de dépenses mandatées et 1 444 833,97 € de dépenses reportées mais qui seront rattachées à l'exercice 2024).

Le compte administratif 2024 est concerné par une obligation de mesure de l'impact sur le plan environnemental pour certaines des dépenses d'investissement.

Celles-ci représentent 1 471 281, 72 € dont 830 126,86 € ont été catégorisées comme ayant un impact favorable, 694 981,37 € comme ayant un impact défavorable, 349 733,44 € comme étant neutres et écritures négatives (notamment des rejets d'écritures sur d'autres comptes non éligibles à la cotation) ont été non cotées pour – 403 559,95 €.

Les dépenses favorables concernent principalement les dépenses liées :

- Au projet de renaturation des sols des écoles (projets de cours oasis) ;
- À l'installation de systèmes de pilotage pour le chauffage dans la salle des fêtes ;
- À des opérations de relamping dans divers sites ;
- À des aménagements favorisant la mobilité douce et loisirs non motorisés (pumptrack, chemin des écoliers à l'école maternelle Emilie CARLES) ;
- Aux travaux liés au projet d'aménagement du Centre Municipal de Santé permettant d'obtenir un gain énergétique ;
- Aux aménagements liés à des actions en faveur de la transition écologique (installation de compost etc.).

Les dépenses défavorables regroupent les dépenses qui ont un impact défavorable sur l'atténuation climatique, comprenant notamment des dépenses :

- De constructions nouvelles ou sans gain énergétique (travaux de réaménagement de l'ALSH, extension de l'école élémentaire du Moulin) ;
- D'aménagement du deuxième étage de la mairie principale ;
- De perméabilisation des sols ou encore de nouveaux équipements (équipements pour le son et la lumière dans la salle des fêtes, module de skate park).

### B. Les recettes d'investissement : 1 302 140,12 €

En 2024, les recettes d'investissement sont en forte diminution passant de 5 293 259 à 1 302 140,12 €. La partie recette de la section d'investissement est répartie de la façon suivante :

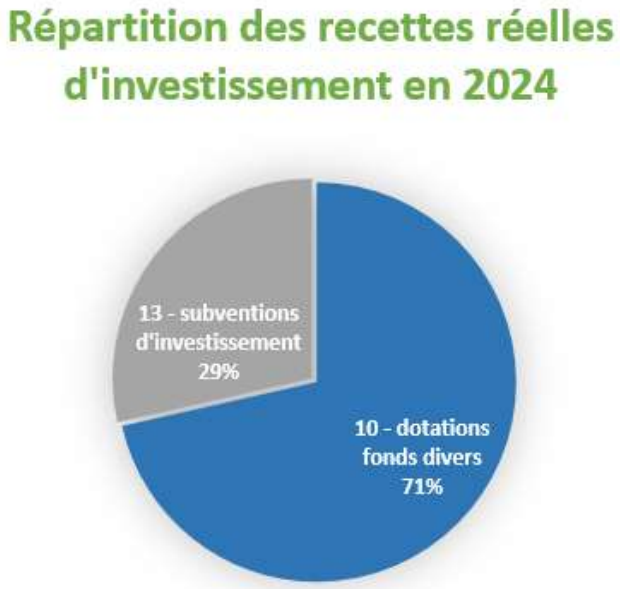


## 1. Les dotations et fonds divers : 432 961,83 €

Les recettes de ce chapitre sont en forte diminution passant de 2 922 416,12 € en 2023 à 432 961,83 € en 2024 soit une diminution de 85 % (- 2 489 454,29 €). Les dotations principales perçues en 2024 sont les suivantes :

- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 297 891,63 €. Cette recette correspond au remboursement de la TVA payée sur certaines lignes de dépenses d'investissement éligibles (remboursement à hauteur de 16,404% de la TVA payée sur les dépenses de l'exercice 2022). L'exercice 2023 affichait un encaissement de 522 581,97 € et était exceptionnellement haut puisqu'il comprenait deux années de versement (non touché en 2022).

- Taxe d'aménagement : 95 829,72 € (236 752 € en 2023)

- Excédent de fonctionnement capitalisé en 2024 : 2 304 699,45 € contre 135 070,20 € en 2023. Cette recette permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et est issue du compte administratif N-1. En 2024, compte tenu du compte administratif 2023 (subvention très importante de la DRAC pour près de 1.5 million d'euro), le besoin de financement n'avait été que de 135 070,20 €.

## 2. Les subventions reçues : 172 833,52 €

L'année 2023 avait été marquée par une subvention exceptionnelle de 1 491 354 € de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la construction de la médiathèque-ludothèque.

2024 retrouve un rythme des subventions d'investissement plus classiques dont le détail est indiqué ci-dessous :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 62 416,28 €, premier versement de la subvention du Fonds Vert pour la création de la cour oasis de l'école élémentaire du Moulin (subvention complète à percevoir : 249 665,14 €).
- Orléans Métropole : 2 500 € dans le cadre du fonds de solidarité pour la plantation de haies.

- Département du Loiret : 91 245,62 € correspondant au solde de la subvention pour le projet de sécurisation des abords des équipements de Bel Air (parking).

- Préfecture du Loiret : 3 173,62 € correspondant aux subventions de compensation pour les élections européennes et législatives 2024.

### 3. Les opérations d'ordre : 696 344,77 €

Les opérations d'ordre permettent de réaliser la passation d'écritures comptables, notamment pour mettre à jour le patrimoine de la collectivité à travers l'inventaire (actif) mais également pour intégrer en compte de travaux des dépenses de frais d'études lorsqu'elles sont suivies de travaux. Elles sont composées de :

- Constatation de l'amortissement de l'exercice : 439 429,58 €
- Constatation de plus-value sur les cessions d'immobilisations (ventes) : 207 186,60 €
- Intégration des frais d'étude dans les comptes de travaux : 45 465,19 €
- Opérations de sortie de l'actif de l'inventaire suite aux cessions : 4 263,40 €

## III. RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Les résultats du compte administratif 2024 se présentent ainsi :

❖ **Section de fonctionnement :**

Le résultat de l'exercice 2024 présente un excédent de 1 663 059,99 €. Après report du résultat 2023 (7 931 893,82€), le résultat de clôture est de 9 594 953,81 €.

❖ **Section d'investissement :**

Le résultat de l'exercice 2024 est déficitaire de 1 691 073,84 €. Le report de l'excédent de l'exercice 2023 étant de 542 163,36 €, le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de – 1 148 910,48 €.

Concernant les restes à réaliser, les dépenses reportées s'élèvent à 1 444 833,97 € et les recettes à 289 045 €, ce qui présente un solde déficitaire de 1 155 788,97 €.

Ainsi, le résultat global de la section d'investissement sur 2024 est déficitaire à hauteur de 2 304 699,45 €.

**Compte tenu du résultat des deux sections, le compte administratif 2024 présente un excédent de 7 290 254,36 €.**

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2024, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

| COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – VILLE D'INGRE | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | | Situation globale | |
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat de clôture Exercice N-1 (a) | | 7 931 893,82 € | | 542 163,36 € | | 8 474 057,18 € |
| Opérations de l'exercice | 13 400 380,47 € | 15 063 440,46 € | 2 993 213,96 € | 1 302 140,12 € | 16 393 594,43 € | 16 365 580,58 € |
| **(Résultat de l'exercice) (b)** | **1 663 059,99 €** | | **- 1 691 073,84 €** | | **-28 013,85 €** | |
| Restes à réaliser | | | 1 444 833,97 € | 289 045,00 € | 1 444 833,97 € | 289 045,00 € |
| Résultats RAR (c) | | | - 1 155 788,97 € | | - 1 155 788,97 € | |
| **Résultats définitifs (a+b+c)** | **9 594 953,81 €** | | **- 2 304 699,45 €** | | **7 290 254,36 €** | |

## DL.25.011 – Affectation des résultats – budget ville – exercice 2024

***Christian DUMAS expose :***

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2024 :

| **FONCTIONNEMENT** | |
|---|---|
| Dépenses mandatées | 13 400 380,47 € |
| Recettes recouvrées | 15 063 440,46 € |
| Résultat de l'exercice | 1 663 059,99 € |
| Reprise des résultats 2023 | 7 931 893,82 € |
| Résultat de fonctionnement | 9 594 953,81 € |

| **INVESTISSEMENT** | |
|---|---|
| Dépenses mandatées | 2 993 213,96 € |
| Recettes recouvrées | 1 302 140,12 € |
| Résultat de l'exercice | - 1 691 073,84 € |
| Reprise des résultats 2023 | 542 163,36 € |
| Résultat d'investissement | - 1 148 910,48 € |

| **Restes à réaliser** | |
|---|---|
| Dépenses reportées | 1 444 833,97 € |
| Recettes reportées | 289 045,00 € |
| Résultat des reports | - 1 155 788,97 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement | - 2 304 699,45 € |

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'affecter 2 304 699,45 € au financement de la section d'investissement (1068)
- D'affecter le solde, soit 7 290 254,36 € en report à nouveau au budget primitif 2025 (en recettes de la section de fonctionnement),
- De reprendre la somme de 1 148 910,48 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

## DL.25.012 – Budget primitif de la ville – exercice 2025

***Christian DUMAS expose :***

Depuis quelques années, le déficit national conduit l'Etat à faire peser la responsabilité de ce dernier sur les collectivités locales, notamment par le biais de la réduction ou suppression de dotation. Face à ce constat, la commune tente de revoir chaque année, certaines de ses pratiques pour pouvoir maintenir une gestion financière rigoureuse et saine.

2025 et 2026 seront deux années importantes pour la collectivité qui mobilisera pleinement son autofinancement pour la réalisation de grands projets d'investissements. Dans ce cadre, il a été

demandé à la Direction Générale des Services de revoir certains axes de dépenses et proposer des pistes sinon d'économies, de réorganisation. Le plan ADAPTATION 2025-2028 lancé en décembre 2024, conduit à la mobilisation de tous, élus et agents, à la pérennisation des services publics et d'un cadre de travail de qualité.

Le budget 2025 est contenu, dans la mesure du possible, sur la section de fonctionnement afin de permettre la réalisation des investissements prévus jusqu'à la fin du mandat. L'objectif principal étant de répondre aux attentes et aux besoins des Ingréens tout en maitrisant les dépenses publiques sans augmenter la fiscalité directe locale.

**Les ambitions du budget 2025 sont les suivantes :**

- Maintien de la stabilité fiscale communale
- Maintien d'un investissement élevé
- Maintien d'un service public de qualité
- Maintien d'une trésorerie positive et d'un indice de pilotage comptable élevé

**Le projet de budget global (deux sections) pour l'exercice 2025 s'élève à 35 660 986,75 €. Le budget primitif de l'exercice 2024 s'élevait à 32 639 239,20€. Cela représente une augmentation de 3 021 747,55 € soit 9%.**

- La section de fonctionnement représente 61% et la section d'investissement 39 %.

# I. SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025

Le total du projet de budget primitif pour l'exercice 2025 s'élève à 21 737 852,36 € contre 21 748 538,82 € au budget primitif 2024. Cela représente une diminution de 10 686,46 € soit -0,05%.

## A. Les dépenses de fonctionnement pour 2025

La principale augmentation des dépenses de fonctionnement réside dans l'augmentation du virement à la section d'investissement, des charges de personnel et des écritures d'amortissement.

| | 2024 | 2025 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Dépenses réelles | 13 251 117,00 € | 13 056 287,16 € | -194 829,84 €<br>-1,5% |
| Dépenses d'ordre et virement à la section d'investissement | 8 497 421,82 € | 8 681 565,20 € | 184 143,38 €<br>+ 2,2% |
| **TOTAL** | **21 748 538,82 €** | **21 737 852,36 €** | **-10 686,46 €**<br>**-0,05%** |

### 1. Les charges à caractère général : 2 675 481,16 €

Elles sont en diminution de 326 805,84€ entre les deux exercices (-10,9%). Les ouvertures de crédits prévues à ce chapitre représentent 20,4% des dépenses réelles de fonctionnement 2025.

Deux principales raisons expliquent cette diminution :

- 2024 avait été marquée par deux dépenses de fonctionnement « exceptionnelles » qui résident dans la location des bâtiments modulaires pour le Centre Municipal de Santé (environ 198 000 €) et le versement de l'assurance dommage-ouvrage dans le cadre de la construction du Pôle culturel (environ 56 000 €) ;
- Une volonté forte de maitriser les coûts correspondant au premier niveau du plan « ADAPTATION 2024-2028 ».

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de maintenance, de fluides, d'entretien, de fournitures, de location, prestation de service et achats courants.

Certaines dépenses sont en augmentation modérée du fait notamment de :

- La hausse des cotisations d'assurances (dommages aux biens) ;
- La mise en place de nouveaux logiciels avec des coûts plus importants la première année pour le paramétrage et la formation ;
- Des augmentations diverses de tarifs liées à l'inflation (augmentation des denrées alimentaires, augmentations des frais divers comme les réparations, les prestations de services etc.

### 2. Les charges de personnel : 9 461 078 €

Ce chapitre représente 72,5% des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget 2025. Il est en augmentation de 202 973 € soit 2%.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, l'objectif de maitrise de la masse salariale est réaffirmé pour l'exercice 2025. Cela se traduit concrètement par d'éventuels non remplacements pour absences temporaires ou des départs à la retraite.

Les crédits affecteront, outre les salaires :

- le coût du GVT (Glissement – Vieillesse- Technicité) qui retrace les avancements et promotions ;
- le relèvement du SMIC ;
- le renfort de certains services et le remplacement des agents absents ;
- la mise en œuvre de certains dispositifs (forfait mobilité durable, indemnité de télétravail, prime de précarité, prime inflation, complément indemnitaire annuel).

Il est important de noter que ce poste est à minorer des divers remboursements d'indemnités journalières (estimés à 112 000€). La commune percevra également un remboursement des mises à disposition de service auprès de la métropole tel que les espaces verts « métropolitains » (estimé à 292 000 €) et le CCAS (estimé à 167 000€).

Au 31 décembre 2024, la collectivité compte 224 agents.

163 agents sont titulaires dont :

- 92% sont à temps complet
- 8% sont à temps non complet

61 agents sont contractuels dont :

- 45% sont à temps complet
- 55 % sont à temps non complet

### 3. Les atténuations de produits : 99 133 €

Ce chapitre est en diminution de 18% (- 22 000 €), il regroupe quatre dépenses :

- Les pénalités au titre de l'article 66 de la loi SRU (relatif au nombre de logements sociaux sur la commune). Le montant pour 2025 est estimé à 25 000 € soit une baisse de 20 000 € ;
- Le reversement de la subvention du PACT à la ville de La Chapelle Saint Mesmin : 14 200 € ;
- La participation au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à hauteur de 59 933 €.

### 4. Le virement à la section d'investissement : 7 981 565,20 €

Ce chapitre est en diminution de 2% soit une évolution de -163 856,62 € (2024 : 8 145 421,82 €). Cela correspond à la différence entre les recettes de la section de fonctionnement et les dépenses (réelles et d'ordre). La proposition est de virer l'intégralité de l'excédent à la section d'investissement afin de

permettre la réalisation de grosses dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt et en mobilisant l'autofinancement.

### 5. Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 700 000 €

Ce chapitre est en augmentation de 99% (+ 348 000 €).
Cela correspond à la prévision du besoin de crédits pour réaliser les écritures d'amortissement et constatation de plus-value lors de cessions immobilières. Depuis l'année 2024, l'obligation est faite aux collectivités territoriales de constater les écritures d'amortissements au prorata temporis.
Ainsi, aux provisions annuelles calculées sur les dépenses amortissables passées, sont désormais intégrés, les amortissements proratisés pour les dépenses qui seront réalisées en 2025.

### 6. Les autres charges de gestion courante : 710 095 €

Ce chapitre est en diminution de 0,5% (-3 497 €). Il représente 5,4% des dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2025.

Ce chapitre comprend notamment les dépenses relatives

- Aux redevances obligatoires (SACEM) : 9 650 € ;
- Abonnements « informatique en nuage » : 35 110 € ;
- Aux indemnités globales des élus (indemnités, cotisations retraite et sécurité sociale, frais de formation et frais de représentation) : 169 510 € ;
- Aux prévisions des créances admises en non-valeur 1 500 € ;
- Aux contributions aux autres communes dans le cadre des dérogations scolaires : 33 000 € ;
- Aux participations aux dépenses de classes de découverte des écoles communales : 17 000 € ;
- Aux subventions versées aux associations : 245 425 € (en diminution de 34 500 €) ;
- A la subvention versée au CCAS : 190 000 € ;
- Aux bourses Permis Jeunes : 6 000 € ;
- Aux charges exceptionnelles diverses (ressources humaines, police) : 1 400 € ;
- Aux bourses accordées dans le cadre des maisons fleuries : 1 500 €.

### 7. Les charges financières : 95 500 €

Ce chapitre est en diminution de 21% par rapport au budget primitif 2024 soit une baisse de 25 500 €.

Sur les cinq emprunts en cours, un est à taux variable. Les conditions financières ont évolué depuis fin 2021 nécessitant d'ajuster à la hausse les prévisions de paiement des intérêts financiers. Selon le logiciel Finances Active réalisant le suivi et la prévision de notre dette, les charges financières pour 2025 seraient d'environ 75 263,74 €.

Ce chapitre est composé uniquement de cette dépense et ne pourra faire l'objet de virement de crédits avec d'autres dépenses, il est proposé de prévoir une marge supplémentaire pour tenir compte d'une éventuelle fluctuation à la hausse de l'indice EURIBOR 6 mois sur lequel repose notre emprunt à taux variable.

### 8. Les charges exceptionnelles : 5 000 €

Ce chapitre est en diminution de 80 % soit une baisse de 20 000 €. Cette diminution s'explique notamment par le décalage de l'imputation budgétaire des subventions liées aux transports des associations (dites subventions exceptionnelles) vers le chapitre des charges de gestion courante.

Il comprend la dépense relative aux annulations de titres (ex : régularisation d'une facture émise par la collectivité) pour 5 000 €

### 9. Les dotations aux amortissements et provisions : 10 000 €

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre sont stables. Il avait été ouvert en 2023 pour répondre aux obligations légales de provisionner une somme permettant éventuellement d'apurer des créances non recouvrées supérieures à deux ans.

## B. Les recettes de fonctionnement pour 2025

| | 2024 | 2025 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Recettes réelles | 13 806 645,00 € | 14 437 598 € | 630 953 €<br>4,6% |
| Recettes d'ordre et résultat reporté | 7 941 893,82 € | 7 300 254,36 € | - 641 639,46 €<br>- 8,08% |
| **TOTAL** | **21 748 538,82 €** | **21 737 852,36 €** | **-10 686,46 €**<br>**-0,05%** |

### 1. Le résultat reporté : 7 290 254,36 €

Suite à l'affectation des résultats pour l'exercice 2024 et à l'adoption du compte administratif, le résultat reporté à la section de fonctionnement est de 7 290 254,34 €. Il est en diminution de 8,09% par rapport à l'exercice précédent équivalant à 641 639,46 €.

### 2. Les atténuations de charges : 112 000 €

Ce chapitre est en augmentation de 27 000 € soit 32%. Il correspond aux indemnités journalières versées par la CPAM dans le cadre des arrêts maladies des agents.

### 3. Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 10 000 €

Ce chapitre est stable et correspond aux dépenses permettant la constatation des travaux en régie en section d'investissement.

### 4. Les produits de service, du domaine et les ventes diverses : 1 636 026 €

Ce chapitre est en augmentation de 97 634 € soit 6,35% et concerne les recettes liées :

- A la bibliothèque (photocopies) : 500 € ;
- A la culture (billetterie et locations de salles) : 15 000 € ;
- Mise à disposition de services – partie matérielle- auprès d'Orléans Métropole (refacturation de 61% des dépenses d'espaces verts) : 30 000 € ;
- Aux recettes diverses (redevances d'occupation du domaine public, concessions cinéraires, bail emphytéotique etc.) : 35 959 € ;
- A la halte-garderie : 32 567 € ;
- Aux frais de personnel (mis à disposition au CCAS : 167 000 € et à la métropole : 292 000€ ainsi que des remboursements suite aux décharges syndicales : 9 500 €) : 468 500 € ;
- Aux prestations liées à la jeunesse (ALSH, périscolaire, subvention CAF) : 315 000 € ;
- Au Centre Municipal de Santé : 240 000 € au titre des consultations et 16 000 € au titre des prestations de ménage et de secrétariat effectué par le personnel municipal et refacturé aux professionnels libéraux ;
- A l'Ecole Municipale de Musique : 50 000 € ;
- A la restauration scolaire : 430 000 € ;
- Au service des sports : 2 500 €.

### 5. Les impôts et taxes : 2 898 641 € et fiscalité directe locale : 8 859 866 €

La nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 appliquée au 1er janvier 2024 a dissocié les recettes qui relèvent des impôts et taxes et celles qui relèvent de la fiscalité directe locale.

Auparavant, un seul chapitre comprenait ces recettes pour une ouverture de recettes totales de 11 357 333 € au budget primitif 2024. Pour le budget primitif 2025, le total des deux chapitres s'élève à 11 758 507 € dont 2 898 641 € concernant les impôts et taxes et 8 859 866 € concernant la fiscalité directe locale.

Une augmentation globale de 3,5% pour ces deux chapitres est proposée soit une augmentation de 401 174 €.
Concernant le chapitre « impôts et taxes » ouvert à hauteur de 2 898 641 €, il se compose de :

- L'attribution de compensation par la Métropole : 2 653 674 € ;
- La dotation de solidarité communautaire : 57 327 € ;
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 47 640 € ;
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC recettes) : 140 000 €.

Concernant le chapitre « fiscalité directe locale » ouvert à hauteur de 8 859 866 €, il se compose de :

- Des contributions directes : 8 052 066 € ;
- Des droits de mutation à titre onéreux : 300 000 € ;
- Des produits des autres contributions directes : 2 000 € ;
- De la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères concernant les logements communaux : 800 € ;
- De la taxe sur les pylônes électriques : 125 000 € ;
- De la taxe sur l'électricité : 230 000 € ;
- De la taxe sur la publicité locale extérieure : 150 000 €.

Concernant les recettes de la fiscalité directe, il est proposé de ne pas modifier les taux communaux. En revanche, au niveau national, la revalorisation des bases fiscales sera appliquée en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé fixé en novembre 2024. Ainsi, le 15 décembre 2024, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a constaté que l'indice a augmenté de 1,7% entre le mois de novembre 2023 et novembre 2024.

Cette seule revalorisation des bases devrait augmenter mécaniquement les recettes d'environ 142 000 €.

### 6. Les dotations, subventions et participations : 810 965 €

Ce chapitre est en hausse de 79 445 € soit 11 % et est composé de :

- Du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) des dépenses de fonctionnement éligibles : 14 000 € ;
- De la participation de la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT : 28 000 € ;
- De la location des installations sportives aux établissements scolaires : 33 400 € ;
- De la participation du Département du Loiret au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique : 4 020 € ;
- Des subventions de la CAF : 277 695 € ;
- De la participation de la CPAM aux cotisations sociales des professionnels de santé (loi Teulade) : 10 000 € ;
- De la participation d'autres communes pour l'accueil d'enfants scolarisés à Ingré : 21 450 € ;
- De la dotation relative à la compensation des taxes foncières : 380 000 € ;
- De la dotation relative à la compensation de la taxe professionnelle : 9 000 € ;
- De la dotation pour le transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 22 000 € ;
- De la subvention départementale le dispositif « En Scène » : 1 400 €.

### 7. Les autres produits de gestion courante : 120 100 €

Ce chapitre est en augmentation de 30% passant de 92 400 € à 120 100 € et concerne notamment :

- Les produits de la location d'immeubles : 90 500 € dont :
  - 11 200 € au Centre Municipal de Santé ;
  - 4 300 € de location du Padel ;
  - 75 000 € de loyers divers (La Poste, logements et locaux communaux)
- Les redevances versées par les fermiers et concessionnaires : 1 100 €
- Les produits exceptionnels divers : 28 500 € (Echappées Ingréennes, résultat excédentaire du Padel, recettes exceptionnelles pour écritures d'apurement (annulation de titres sur exercice antérieurs)).

# II. SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025

## A. Les dépenses d'investissement pour 2025

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 13 923 134,39 € dont :

- 12 478 300,42 € correspondent aux dépenses prévisionnelles de l'exercice 2025
- 1 444 833,97 € correspondent aux restes à réaliser de l'exercice 2024

Le total représente une augmentation 3 032 434,01 € soit 28%.

### 1. Le résultat reporté d'investissement : 1 148 910,48 €

Compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement au compte administratif de l'exercice 2024, il y a lieu de reprendre une dépense d'investissement au budget 2025 qui viendrait équilibrer un déficit en N-1. Ce chapitre passe donc de 0 € à 1 148 910,48 €.

### 2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 10 000 €

Ce chapitre correspond à la constatation en section d'investissement des travaux en régie. Il reprend le montant prévu au chapitre 042 des recettes de la section de fonctionnement.

### 3. Les opérations patrimoniales : 60 000 €

Ce chapitre est en diminution de 297 000 € passant de 357 000 € à 60 000 €. Ce chapitre correspond aux intégrations de frais d'études avec suivis de travaux.

### 4. Les emprunts et dettes assimilés : 259 092,09 €

Le montant du remboursement de l'emprunt en capital est stable chaque année, néanmoins, une diminution est prévue puisqu'un emprunt arrivera à échéance. Il s'agissait d'un emprunt contracté en 2010 pour un montant de 335 000 €.

### 5. Les immobilisations incorporelles : 596 617,51 €

Ce chapitre est en augmentation de 143 117,51 € soit 32%. Cela s'explique notamment par les études prévues pour l'année 2025 et également le paiement de la rémunération du maitre d'œuvre pour le Pôle culturel.

Pour l'exercice 2025 sont prévues les dépenses suivantes :

- Frais d'études : 531 317,51 € dont 511 317,51 € d'études et paiement du maitre d'œuvre pour le pôle culturel ainsi que les missions de conseil et coordination, 20 000 € pour des études diverses et 10 000 € d'études pour la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Victor HUGO ;

- Concessions (achat de logiciels, brevets et licences) : 55 300 €.

### 6. Les subventions d'équipement versées : 705 214 €

Ce chapitre est en diminution de 269 862 € soit -28%.

Il concernait jusqu'à présent la participation à Orléans METROPOLE pour un montant de 403 164 €.

Depuis l'exercice 2024, il convient d'ajouter la participation de la commune pour des projets métropolitains :

- 100 000 € au titre des fonds de concours liés à la voirie, aux délibérations de 2023 et 2024 ;
- 200 000 € au titre des fonds de concours liés à la voirie, non encore conventionnés.

Ainsi qu'une subvention – acquisition de parts dans la Société Coopérative de Production (SCOP) Consigne&moi pour un montant de 2 050 €.

### 7. Les immobilisations corporelles : 1 366 447,67 €

Ce chapitre est en diminution de 915 898,15 soit une baisse de 40% et concerne principalement les postes suivants :

- La rénovation des sanitaires de l'école Victor HUGO : 240 000 € ;
- Le changement du système de chauffage au gymnase Jean ZAY : 170 000 € ;
- La première tranche d'acquisition de mobilier pour la médiathèque ludothèque : 100 000 € ;
- Le changement de lave-vaisselle au restaurant scolaire Victor HUGO : 83 883 € ;
- L'aménagement des vestiaires au stade de football : 50 000 € ;
- L'acquisition de matériels informatiques administratifs : 28 850 € ;
- Des travaux d'électrification : 25 000 € ;
- La poursuite et le renouvellement de la vidéoprotection : 25 000 € ;
- L'acquisition d'un pont élévateur pour le service garage : 20 000 € ;
- Le changement de la chaudière située 13 rue de la mairie : 17 000 € ;
- Le remplacement d'un véhicule au service entretien : 15 000 € ;
- La plantation d'une micro forêt : 15 000 € ;
- L'aménagement de bureaux au rez-de-chaussée de l'annexe 1 : 10 550 € ;
- La réfection de deux pignons au sein du groupe scolaire du Moulin : 10 000 € ;
- La création d'une séparation acoustique dans le dortoir de la petite crèche : 1 000 € ;
- L'acquisition de matériels informatiques dans les écoles : 10 000 € ;
- L'acquisition de barrières anti véhicule-béliers : 10 000 €.

### 8. Les immobilisations en cours : 8 332 018,67€

Ce chapitre est en augmentation de 42% passant de 5 862 955 à 8 332 017,67 €.

Les principales dépenses relatives à ce chapitre concernent principalement :

- La dernière tranche des travaux de création d'une cour oasis au sein de l'école élémentaire du Moulin : 390 000 € ;
- Des dépenses liées à l'accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée : 50 000 € ;
- Les dépenses de construction du Pôle culturel : 7 892 018,67 €.

## B. Les recettes d'investissement pour 2025

### 1. Le résultat reporté d'investissement : 0 €

Ce chapitre avait été exceptionnellement ouvert au budget 2024 compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement en 2023.

Pour 2025, compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement en 2024, il n'y a pas de recette à affecter.

### 2. Le virement de la section de fonctionnement : 7 981 565,20 €

Ce chapitre diminue de 163 856,62 € soit 2%, il correspond à la différence des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

### 3. Les produits des cessions : 300 000,00 €

Ce chapitre enregistre les recettes exceptionnelles d'investissement. Pour 2025, deux ventes sont prévues à hauteur de 300 000 € (ventre des maisons dites Reverdy et Papin et un terrain situé rue de Muids).

### 4. Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 700 000 €

Ce chapitre est en augmentation de 348 000 €. Cela correspond à la prévision du besoin de recettes pour réaliser les écritures d'amortissement et constatation de plus-value lors de cessions immobilières. Ce montant vient neutraliser la dépense de 700 000 € prévue en section de fonctionnement pour le même objet.

### 5. Les opérations patrimoniales : 60 000 €

Ce chapitre est en diminution de 297 000 € soit une évolution de -83%. Ce montant vient neutraliser la dépense de 60 000 € inscrite en section d'investissement pour permettre les opérations d'intégration de frais d'études lorsqu'elles sont suivies de travaux.

### 6. Les dotations, fonds divers et réserves : 2 804 699,45 €

Ce chapitre est en augmentation de 2 169 629,25 €, les recettes d'investissement prévues sont les suivantes :

- 350 000 € au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- 150 000 € au titre de la Taxe d'aménagement ;
- 2 304 699,45 € au titre du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le compte 1068 permet d'équilibrer un éventuel déficit de la section d'investissement de l'année précédente. Le montant correspond à la différence entre le solde de la section d'investissement et le solde des reports.

Pour le budget 2025, compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement en 2024 (- 1 148 910,48 €) et du résultat des reports (- 1 155 788,97 €), le besoin de financement est de 2 304 699,45 €. Ce montant sera affecté en recette d'investissement et viendra en déduction du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Ce dernier passera ainsi de 9 594 953,81 € à 7 290 254,36 €. Le déficit de l'exercice 2024 sera comblé par le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

### 7. Les subventions d'investissement : 1 457 639 €

Ce chapitre est en augmentation de 918 594 € soit une évolution de 170 %.

Les subventions d'investissement prévues au budget primitif de l'exercice 2025 sont les suivantes :

- 395 000 € au titre du Volet 2 par le Département du Loiret dans le cadre de la construction du Pôle culturel ;
- 363 000 € au titre du CRST par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre l'acquisition et l'aménagement du Centre Municipal de Santé ;
- 187 239 € au titre du solde de la subvention Fonds Vert obtenue en 2024 pour la création de la cour oasis à l'école élémentaire du Moulin ;

- 165 000 € au titre du CPER par l'Etat dans le cadre l'acquisition et l'aménagement du Centre Municipal de Santé ;
- 100 000 € au titre de la subvention DGD mobilier par la DRAC dans le cadre de l'acquisition du mobilière de la médiathèque ludothèque ;
- 95 000 € au titre de la subvention DSIL par la Préfecture du Loiret dans le cadre de la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Victor HUGO ;
- 71 920 € au titre du volet 3 par le Département du Loiret dans le cadre de l'acquisition du mobilière de la médiathèque ludothèque ;
- 50 000 € par la CAF du Loiret dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ALSH Gabriel PAHAUT ;
- 30 480 € par la CAF du Loiret dans le cadre de l'acquisition du mobilière de la médiathèque ludothèque.

**8. Emprunt : 330 185,74 €**

Ce chapitre est ouvert afin de permettre l'équilibre du budget primitif sur la section d'investissement. Les prévisions de dépenses étant supérieures aux prévisions de recettes.

Un suivi régulier des dépenses et des recettes est effectué au sein des services et il sera précisé en cours d'année si la mobilisation d'un emprunt est nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants inscrits au projet de budget primitif 2025 de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 27 pour et 2 abstentions (Denis CHARRON et Benoît COQUAND)** les propositions du rapporteur.

## DL.25.013 – Vote des taux d'impositions 2025

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition de taux 2025 ci-dessous :

| Taxes | Taux 2021 | Taux 2022 | Taux 2023 | Taux 2024 | Taux 2025 |
|---|---|---|---|---|---|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties<br>Taxe foncière sur les propriétés non bâties<br>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (idem 2020) | 49,05 %<br>79,49 % | 49,05 %<br>79,49 % | 49,05 %<br>79,49%<br>16,44%<br>(idem 2020) | 49,05 %<br>79,49%<br>16,44%<br>(idem 2020) | 49,05 %<br>79,49%<br>16,44%<br>(idem 2020) |

Le budget 2025 confortera une politique fiscale équitable et maitrisée, sans augmentation des taux, et ceci depuis 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.014 – Autorisations de programme et crédits de paiement 2025

***Christian DUMAS expose :***

La délibération DL.22.016 du 22 mars 2022 a autorisé la mise en place d'une gestion budgétaire d'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour le projet du pôle culturel, dont la dépense était estimée à 9 999 600 €. Le règlement budgétaire et financier voté par délibération DL.23.117 du 19 décembre 2023 est également venu préciser les règles applicables pour la gestion des autorisations de programme et les crédits de paiements pour la commune d'Ingré.

Le principe retenu a été celui de réaliser un échéancier prévisionnel dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches (crédits de paiement).

Pour rappel, selon les dispositions de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés une année devant être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal, il est nécessaire de présenter le bilan annuel d'exécution des crédits de paiements 2024 et d'adopter les crédits de paiements pour les années 2025 et 2026.

Ainsi pour l'année 2024, voici le bilan de l'utilisation des crédits de paiements :

| Dépenses | **AP** | CP 2024<br>Dépenses autorisées | CP 2024<br>Dépenses réalisées |
|---|---|---|---|
| 2031 Frais d'études | **1 263 200,00 €** | **696 054,76 € dont :**<br><br>390 000 € de dépenses liées à l'exercice<br><br>296 054,76 € de dépenses reportées | **495 545,02 € dont :**<br><br>281 692,18 € de dépenses liées à l'exercice<br><br>213 852,84 € de dépenses reportées |
| 21848 Mobilier | **400 000,00 €** | 0 € | **9 322,32 €** |
| 2313 Travaux | **8 336 400,00 €** | **869 289,27 € dont :**<br><br>836 654,67 € de dépenses liées à l'exercice<br><br>32 631,60 € de dépenses reportées | **310 895,12 € dont :**<br><br>32 631,60 € de dépenses liées à l'exercice<br><br>278 263,52 € de dépenses reportées |
| Totaux | **9 999 600,00 €** | **1 565 344,03 €** | **815 762, 46 €** |

Il est donc nécessaire de prévoir un report sur l'exercice 2025 des crédits non utilisés. Ainsi, l'actualisation du planning de dépense serait le suivant :

| **DEPENSES TTC** | **AP** | **CP 2021** | **CP 2022** | **CP 2023** | **CP 2024** | **CP 2025** | **CP 2026** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2031 Frais d'études** | **1 426 096,08 €** | **67 490,98€** | **255 342,12 €** | **169 125,21 €** | **334 824,58 €** | **526 317,51 €** | **72 995,68 €** |
| **2184 Mobilier** | **701 340,00 €** | **0 €** | **0 €** | **0 €** | **0 €** | **100 000,00 €** | **601 340,00 €** |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2313 Travaux** | **9 010 018,14 €** | **0 €** | **0€** | **0 €** | **452 992,86 €** | **7 892 018,67 €** | **665 006,61 €** |
| **TOTAL** | **11 137 454,22€** | **67 490,98 €** | **255 342,12 €** | **169 125,21 €** | **787 817,44 €** | **8 518 336,18 €** | **1 339 342,29 €** |

| **RECETTES** | **AP** | **CP 2021** | **CP 2022** | **CP 2023** | **CP 2024** | **CP 2025** | **CP 2026** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **FCTVA** | **209 934,39 €** | **0€** | **0€** | **11 071,22 €** | **41 886,30 €** | **27 743,30 €** | **129 233,57 €** |
| **SUBVENTIONS** | **2 186 354 €** | **0 €** | **0 €** | **1 491 354 €** | **200 000 €** | **797 400 €** | **0 €** |
| **AUTOFINANCEMENT** | **7 813 812,15 €** | **67 490,98 €** | **255 342,12 €** | **-1 333 300,01 €** | **545 931,14 €** | **7 693 192,88 €** | **1 210 108,72 €** |
| **TOTAL** | **11 137 454,22€** | **67 490,98 €** | **255 342,12 €** | **169 125,21 €** | **7 693 192,88 €** | **8 518 336,18€** | **1 339 342,29 €** |

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 sur l'opération concernée.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.015 – Fongibilité des crédits

***Christian DUMAS expose :***

Le passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 nécessite de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 et le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.5217-10-6 donnent la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Les virements de crédits concernant le chapitre 012 (charges de personnel) sont exclus de ce cadre et devront faire l'objet d'une décision modificative validée par l'assemblée délibérante.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant globale des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques (exemple : la constatation des amortissements). Ces dispositions contribuent à améliorer la réactivité de la gestion budgétaire de la collectivité ainsi que la sincérité du budget.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.016 – Subventions allouées aux associations au titre de l'année 2025

***Philippe MAUGUIN expose :***

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de subventions aux associations communales au titre de l'année 2025 telle que présentée ci-après :

| CULTURE ET LOISIRS | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Libellés | Subventions votées en 2023 | | Subventions votées en 2024 | | Subventions pour 2025 | |
| | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. |
| AME MUSICALE 45 | 500,00 € | | Pas de demande | Pas de demande | | |
| ARABESQUE | 5 265,00 € | | 5 265,00 € | | **4 475,00 €** | |
| ACAPI | 2 228,00 € | 600 € | 2 228,00 € | 1 000,00 € | **1 893,00 €** | **600,00 €** |
| BATTERIE FANFARE | 2 430,00 € | | 2 430,00 € | | **2 065,00 €** | |
| CMPJM LOISIRS | 6 156,00 € | | 6 156,00 € | | **5 232,00 €** | |
| COMITE DE JUMELAGE | 1 200,00 € | | 1 800,00 € | | **1 530,00 €** | |
| CYBERTROC | 500,00 € | | 500,00 € | | **425,00 €** | |
| DILUVIENNE | 200,00 € | | Pas de demande | Pas de demande | | |
| GHILIS | 120,00 € | | 120,00 € | | **102,00 €** | |
| GROUPEMENT DE LA CONSERVATION DES VEHICULES MILITAIRES - MVCG Orléanais | 500,00 € | | 500,00 € | | **425,00 €** | |
| HARMONIE MUNICIPALE D'INGRE | 19 710,00 € | | 21 502,00 € | | **21 011,00 €** | |
| INGRE EN FETES | 8 100,00 € | 3000.00 € | 8 100,00 € | | **6 885,00 €** | |
| M.R.T.M.I. | 1 215,00 € | | 1 215,00 € | | **1 032,00 €** | |
| PHOSPHENE INGRE | 4 455,00 € | | 4 455,00 € | | **3 786,00 €** | |
| ASSOCIATION SANS TITRE | 810,00 € | 1000.00 € | 1 000,00 € | 600,00 € | **850,00 €** | **1 000,00 €** |
| ASPAC | 1 000,00 € | | 2 000,00 € | | **1 700,00 €** | |
| Invitation | 200,00 € | | 200,00 € | 500,00 € | **170,00 €** | **425,00 €** |
| **SOUS TOTAL CULTURE ET LOISIRS** | 54 589.00 | 4 600.00 | 57 471,00 € | 2 100,00 € | **51 581,00€** | **2 025,00 €** |
| | 59 189.00 € | | 59 571,00 € | | **53 606,00 €** | |

| SOLIDARITE | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Libellés | Subventions votées en 2023 | | Subventions votées en 2024 | | Subventions pour 2025 | |
| | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. |
| ADPEP 45 | Pas de demande | | 300,00 € | | **255,00 €** | |
| AURES | 648,00 € | | 648,00 € | | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jeunes sapeurs-pompiers | 180,00 € | | | | **127,50€** | |
| FNACA | 450,00 € | | 450,00 € | | **382,50 €** | |
| Bibliothèque Sonore d'Orléans | 200,00 € | | | | **170,00 €** | |
| Le pupille de l'enseignement | 200,00 € | | | | | |
| GROUPEMENT FEMININ | 259,00 € | | 259,00 € | | | |
| Groupe de Secours Catastrophe Français | Pas de demande | | 480,00 € | | | |
| Non aux addictions | Pas de demande | | 300,00 € | | **255,00 €** | |
| **SOUS TOTAL ASSOCIATION INTERET COLLECTIF** | | | | | **1 190,00 €** | |
| | **1357,00 €** | | 1 937,00 € | | **1 190,00 €** | |

# ASSOCIATIONS SPORTIVES

| Libellés | Subventions votées en 2023 | | Subventions votées en 2024 | | Subventions pour 2025 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. |
| AMICALE DE PETANQUE D'INGRE | 608,00 € | | 608,00 € | | **517,00 €** | |
| AMICALE DES MARCHEURS INGREENS SPORTIFS | 400,00 € | | 400,00 € | | **340,00 €** | |
| ANIM A FOND | 1 600,00 € | 1 600,00 € | 3 200,00 € | 2 500,00 € | **2 720,00 €** | |
| AIKIDO YOSHINKAN INGRE | 405,00 € | | 405,00 € | | **344,00 €** | |
| CANIS CLUB | 900,00 € | | 900,00 € | | **765,00 €** | |
| CMPJM BASKET | 18 630,00 € | 6 420,00 € | 25 050,00 € | | **21 293,00 €** | |
| CMPJM TENNIS DE TABLE | 30 780,00 € | | 30 780,00 € | | **26 163,00 €** | |
| FOOTBALL CLUB MUNICIPAL D'INGRE | 32 400,00 € | 6 000,00 € | 38 400,00 € | | **32 640,00 €** | |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 882,00 € | | 882,00 € | | **750,00 €** | |
| HAPKIDO JIN JUNG KWAN INGRE | Dossier non complet | | 400,00 € | | **340,00 €** | |
| INGRE FITN S | 1 620,00 € | | 1 620,00 € | | **1 377,00 €** | |
| JUDO JU JITSU CLUB D'INGRE | 6 655,00 € | | 6 655,00 € | | **5 657,00 €** | |
| TAEKWONDO INGRE | 1 620,00 € | | 1 620,00 € | | **1 377,00 €** | |
| L'AFISEL | 486,00 € | | 486,00 € | | **413,00 €** | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| LES ARCHERS D'INGRE | 4 700,00 € | 500,00 € | 4 900,00 € | | **4 165,00 €** | |
| TENNIS CLUB | 12 960,00 € | | 12 960,00 € | | **11 016,00 €** | |
| USI BADMINTON | 700,00 € | | 700,00 € | | **595,00 €** | |
| YOGA AND CO | 300,00 € | | 300,00 € | | **255,00 €** | |
| INGRE BOXING CLUB | 200,00 € | | 200,00 € | | **170,00 €** | |
| **SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES** | 115 846,00 € | 14 520,00 € | 130 466,00 € | 2 500,00 € | **110 897,00 €** | **0 €** |
| | 130 666,00 € | | 132 966,00 € | | | |

# ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET ENVIRONNEMENT

| Libellés | Subventions votées en 2023 | | Subventions votées en 2024 | | Subventions pour 2025 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. |
| FCPE ECOLES INGRE | 211,00 € | | 211,00 € | | **179,00 €** | |
| FCPE COLLEGE LYCEE | 211,00 € | | 211,00 € | | **179,00 €** | |
| ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES PEEP | 211,00 € | | | | **179,00 €** | |
| AAPEI | 211,00 € | | | | **Pas de demande** | |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MONTABUZARD | 1 600,00 € | | 1 600,00 € | | **1 360,00 €** | |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MAURICE GENEVOIX D'INGRE | | | | | **510,00 €** | |
| CONSEIL DES JEUNES | | | | | **425,00** | |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE DU MOULIN | 2 700,00 € | | 2 700,00 € | | **2 295,00 €** | |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO | 2 900,00 € | | 2 900,00 € | | **2 465,00 €** | |
| COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DU MOULIN | 1 200,00 € | | 1 200,00 € | | **1 020,00 €** | |
| COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE EMILIE CARLES | 1 600,00 € | | 1 600,00 € | | **1 360,00 €** | |
| APE LES ECOLIERS D'INGRÉ | | | | | **179,00 €** | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE MONTABUZARD | 2 000,00 € | | 2 000,00 € | | **1 700,00 € €** | |
| CONSEIL DES JEUNES | 500,00 € | | 500,00 € | | | |
| USEP ECOLES D INGRE | | | | | | |
| INGRE ORMES 2030 | 200,00 € | | 200,00 € | | **170,00 €** | |
| L'APACRETE | | | | 650,00 € | **Pas de demande** | |
| SOCIETE DE CHASSE ET PROTECTION DE LA NATURE | 1 080,00 € | | 1 080,00 € | | **918,00 €** | |
| LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT | | | 180,00 € | | **153,00 €** | |
| ASSOCIATION INGREENNES CONTRE LES NUISANCES | 500,00 € | | 500,00 € | | **425,00 €** | |
| LES AMIS DE LA CAVE DE MAREAU - ACM | | | | | **425,00 €** | |
| **SOUS TOTAL ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT** | | | 14 882,00 € | 650,00 € | **13 942,00 €** | |
| | 15 124,00 € | | 15 532,00 € | | **13 942,00 €** | |

| DIVERS | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Libellés | Subventions votées en 2023 | | Subventions votées en 2024 | | Subventions pour 2025 | |
| | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. | Fonct. | Excep. |
| CCAS | 190 000,00 € | | **190 000,00 €** | | **190 000,00 €** | |
| COMITE D'ENTRAIDE | 52 020,00 € | | **52 020,00 €** | | **48 378,00 €** | |
| CERCIL | 800,00 € | | **1 500,00 €** | | **1 275,00 €** | |
| COMITE LOCAL DU SOUVENIR FRANCAIS | 50,00 € | | **50,00 €** | | **45,00 €** | |
| LES QUATRES VENTS DU SECTEUR OUEST - KEPHAS | 450,00 € | | **450,00 €** | | **383,00 €** | |
| PREVENTION ROUTIERE | 350,00 € | | **500,00 €** | | **425,00 €** | |
| ACJCAO | 200,00 € | | **300,00 €** | | **170,00 €** | |
| ADAMA 45 | | | **100,00 €** | | **0 €** | |
| **SOUS TOTAL DIVERS** | 243 870,00 € | - € | **244 920,00 €** | | **240 676,00 €** | |
| | 243 870,00 € | | **244 920,00 €** | | **240 676,00 €** | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL GENERAL** | **431 366 €** | **19 120 €** | **449 469 €** | **5 250 €** | **418 286 €** | **2 025€** |
| | **450 486,00 €** | | **454 719 €** | | **420 311 €** | |

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.017 – Conventions d'objectifs relatives aux subventions de +10 000€ allouées aux associations pour l'année 2025

***Philippe MAUGUIN expose :***

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000,relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Afin de renforcer la maîtrise et le contrôle des relations financières entre la Ville et les associations, il est proposé d'étendre l'obligation légale d'établir une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 23 000€ de subvention aux associations percevant plus de 10 000€.

Le CMPJM Ingré Basket, le Football Club Municipal Ingré, la Société Musicale d'Ingré et le Tennis Club d'Ingré sont concernés par ces dispositions.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

| Libellés | Subventions de fonctionnement |
|---|---|
| Comité d'Entraide | **48 378,00€** |
| Football Club Municipal d'Ingré | **32 640,00 €** |
| CMPJM Tennis de Table | **26 163,00 €** |
| CMPJM Ingré Basket | **21 293,00 €** |
| Harmonie Municipale | **21 011,00 €** |
| Tennis Club d'Ingré | **11 016,00 €** |

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.018 – Conventions d'objectifs avec les associations percevant plus de 5 000,00 € de subvention communale

***Philippe MAUGUIN expose :***

Afin de renforcer la maîtrise et le contrôle des relations financières entre la Ville et les associations, la Ville a décidé d'étendre progressivement l'obligation légale d'établir une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 23 000€ de subvention.

Ainsi, en 2023, les associations percevant plus de 10 000 € de subvention communale ont été engagées dans la démarche de conventionnement.

Depuis l'exercice 2024 et dans la continuité de la démarche, il est proposé d'étendre ce cadre juridique aux associations percevant plus de 5 000,00 €. Cet élargissement concerne trois associations :

- CMPJM Loisirs ;
- Ingré en Fêtes ;
- Ingré Judo Club.

| Libellés | Subventions de fonctionnement |
|---|---|
| Ingré en Fêtes | 6 885,00 € |
| Ingré Judo Club | 5 657,00 € |
| CMPJM Loisirs | 5 232,00 € |

Après présentation en commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## RESSOURCES HUMAINES

### DL.25.019 – Modalités d'application du temps partiel (agents titulaires, stagiaires ou contractuels) à compter du 1er avril 2025

***Christian DUMAS expose :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L123-8,
Vu la Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité,
Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2025,

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Conformément à l'article L612-12 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, qu'il s'agisse d'un temps partiel de droit ou sur autorisation.

**I - Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation**

Bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaire occupant un poste à temps complet ou à temps non complet en activité ou en service détaché;
- Agent contractuels employés à temps complet ou à temps non complet.

Organisation du temps partiel

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service. Il appartient au responsable de service de l'agent d'organiser les modalités d'exercice du temps partiel de l'agent.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Suspension du temps partiel

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Modalités de réintégration

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée.

  Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familial…), celle-ci peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

**A - Le temps partiel sur autorisation**

Conditions d'octroi

L'autorisation est accordée sur demande de l'agent sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail (y compris lorsque l'autorisation de travail à temps partiel est sollicitée dans le cadre d'une retraite progressive).

Quotité

Pour les agents à temps complet, l'autorisation ne peut être inférieure à un mi-temps : quotité entre 50% et 99% d'un temps plein.

Pour un agent à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixes et doivent être égales à : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Autorisation et demande

Les autorisations sont accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an. Elles sont renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.
Les demandes d'autorisations doivent être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Cas particulier du temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L123-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise ;
- La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période ;
- Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Refus du temps partiel

En cas de refus, l'employeur fait connaitre à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L211-2 à L211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les agents titulaires et stagiaires ;

- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

**B - Le temps partiel de droit**

Conditions d'octroi

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux 3 ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle.

Quotité
L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel est accordée pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70% et 80% du temps plein.

Autorisation et demande

Les autorisations sont accordées pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an.
Elles sont renouvelables dans les limites prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins 2 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

**II - Conditions de mise en œuvre du temps partiel à la Ville d'Ingré**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

- L'exercice des fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet, sous réserve des nécessités de service ;
- L'autorisation d'exercer à temps partiel (de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 ;
- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;

- Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation :
  - Pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90%de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes missions à temps plein.
  - Pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90%de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes missions à temps plein.

- Dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet et à temps non complet, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70% ou 80% d'un temps plein ;

- La durée des autorisations est comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans et/ou jusqu'à la fin d'ouverture de droit pour les temps partiel de droit. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation

de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses ;

- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande, le renouvellement ou la modification de la quotité). Elles feront l'objet d'un arrêté individuel.

- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - A la demande de l'intéressé dans un délai de 2 mois avant la date de modification de la date souhaitée,
  - A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel pourra être sollicitée selon les modalités définies ci-dessus.

- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressé, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2025 et après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'instaurer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées à compter du 1er avril 2025,
- D'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération
- D'abroger à compter du 1er avril 2025 la délibération DL.21.082 en date du 14 décembre 2021 établissant le règlement sur les modalités d'application du temps partiel.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.020 – Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) à compter du 1er avril 2025

***Christian DUMAS expose :***

Monsieur Le Maire expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.
Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Maire ou Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont

occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une Nouvelle Bonification Indiciaire sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Compte tenu du passage de la collectivité à plus de 10 000 habitants au 1er janvier 2025, il convient de modifier l'emploi fonctionnel de DGS actuel et créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1er avril 2025.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2025 et après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1er avril 2025,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er avril 2025,
- De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie de détachement,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er avril 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.021 – Suppressions de postes au 1er avril 2025

***Christian DUMAS expose :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la délibération DL.21.056 du 21 septembre 2021 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet au 14 octobre 2021,
Vu la délibération DL.23.093 du 14 novembre 2023 portant créations de postes au 1er décembre 2023,
Vu la délibération DL.23.094 du 14 novembre 2023 portant créations de poste au 1er décembre 2023 : service des Espaces Verts,
Vu la délibération DL.24.117 du 12 novembre 2024 portant créations de postes au 1er décembre 2024,
Vu le Comité Social Territorial du 3 mars 2025,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suite aux différents mouvements de personnel intervenus au cours des derniers mois ou des réorganisations de service, il convient de supprimer les postes qui n'ont plus lieu d'être.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes suivants à compter du 1er avril 2025 :

| Filière | Cadre d'emplois | Catégorie | Grade | Quotité du poste % | Service | Poste / missions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Administrative | Adjoint Administratif | C | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 100% | Communication | Chargé de communication (graphiste) |
| Administrative | Adjoint Administratif | C | Adjoint administratif | 100% | Communication | Chargé de communication (graphiste) |
| Technique | Agent de Maitrise | C | Agent de maitrise principal | 100% | Espaces Verts | Adjoint au Responsable de service |
| Technique | Agent de Maitrise | C | Agent de maitrise principal | 100% | Espaces Verts | Adjoint au Responsable de service |
| Technique | Agent de Maitrise | C | Agent de maitrise | 100% | Espaces Verts | Responsable d'équipe / jardinier |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 1ère classe | 100% | Espaces Verts | Jardinier |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique | 100% | Espaces Verts | Jardinier |

Après avis du Comité Social Territorial du 3 mars 2025 et présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux Conseil Municipal :

- de supprimer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1er avril 2025 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er avril 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DL.25.022 – Changement de membre dans la commission « Éducation, jeunesse, petite enfance, sport et culture »

***Christian DUMAS expose :***

Suite aux élections municipales de 2020, quatre commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » souhaiterait changer un de ses membres qui siégeait dans la commission « Éducation, jeunesse, petite enfance, sport et culture» à savoir remplacer M. Thierry GOMES par Mme Sonia MORVAN.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de Mme MORVAN à la place de M. GOMES au sein de la commission « Éducation, jeunesse, petite enfance, sport et culture».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### DL.25.023 – Changement de membres dans la commission « Finances, ressources humaines, administration générale et Métropole » suite à une démission

***Christian DUMAS expose :***

Suite aux élections municipales de 2020, quatre commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

M. Guillem LEROUX, qui siégeait dans la commission « Finances, ressources humaines, administration générale et Métropole», a démissionné le 5 février 2025. Il convient de le remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Thierry GOMES.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. GOMES à la place de M. LEROUX au sein de la commission « Finances, ressources humaines, administration générale et Métropole».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### DL.25.024 – Changement de membre dans la commission d'appels d'offres (CAO)

***Christian DUMAS expose :***

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée de l'ouverture des plus, de l'agrément des candidats aux appels d'offres et du choix des attributaires.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » souhaiterait changer un de ses membres qui siégeait dans cette commission à savoir remplacer M. Dimitri HERVELET par M. Denis CHARRON.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. CHARRON à la place de M. HERVELET au sein de La Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.025 – Changement de membre dans le conseil d'administration du Football Club Municipal suite à une démission

***Christian DUMAS expose :***

Suite aux élections municipales de 2020, La ville peut être représentée au sein de plusieurs organismes extérieurs.

M. Guillem LEROUX, qui siégeait au sein du conseil d'administration du Football Club Municipal d'Ingré, a démissionné le 5 février 2025. Il convient de le remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Denis CHARRON.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. CHARRON à la place de M. LEROUX au sein de ce conseil d'administration.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.026 – Changement de membre dans le conseil d'administration de la Gymnastique Volontaire

***Christian DUMAS expose :***

Suite aux élections municipales de 2020, La ville peut être représentée au sein de plusieurs organismes extérieurs.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » souhaiterait changer un de ses membres qui siégeait au sein du conseil d'administration de la Gymnastique Volontaire à savoir remplacer M. Thierry GOMES par M. Eric PERENNES.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. PERENNES à la place de M. GOMES au sein de ce conseil d'administration.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.027 – Changement de membre dans le conseil d'administration du Comité de Jumelage et Amitiés Internationales d'Ingré suite à une démission

***Christian DUMAS expose :***

Suite aux élections municipales de 2020, La ville peut être représentée au sein de plusieurs organismes extérieurs.

M. Guillem LEROUX, qui siégeait au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage et Amitiés Internationales d'Ingré, a démissionné le 5 février 2025. Il convient de le remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Thierry GOMES.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. GOMES à la place de M. LEROUX au sein de ce conseil d'administration.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.028 – Changement de membre dans la commission extramunicipale de la restauration scolaire

***Christian DUMAS expose :***

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions ont été créées et leurs membres ont été élus.

La commission extra-municipale restauration scolaire est ouverte non seulement aux élus du Conseil Municipal mais à des membres extérieurs tels que le personnel œuvrant à la restauration scolaire, aux directeurs des écoles maternelles et élémentaires, aux parents représentant des associations de parents d'élèves et aux DDEN.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » souhaiterait changer un de ses membres qui siégeait au sein de cette commission à savoir remplacer M. Dimitri HERVELET par Mme Sonia MORVAN.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de Mme MORVAN à la place de M. HERVELET au sein de la commission extramunicipale de la restauration scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.029 – Signature de la nouvelle convention encadrant la mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO)

***Christian DUMAS expose :***

La convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation et les modalités financières dans lesquelles la commune de Fleury les Aubrais met à disposition des communes et établissements signataires, Monsieur William GONZALEZ pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données.

Ce dernier assure pour le compte des communes signataires les fonctions relatives aux différentes missions de délégué à la protection des données :

Cartographie des traitements, analyse et audit des traitements dits "sensibles", mis en œuvre de plans d'action pour correctif, sensibilisation à la culture "informatique et libertés", Conception et mise à jour du registre, pilotage et production de la mise en œuvre de politiques pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée, Gestion des demandes d'exercice des droits, notification d'éventuelles violations de données, élaboration d'un bilan annuel des actions menées, interlocuteur privilégié auprès de la CNIL, veille juridique et technologique.

L'agent désigné a la charge de transmettre à chaque commune :

- les comptes rendus de réunions auxquelles il participe,
- les documents de synthèse représentatifs de l'avancement du projet ou des travaux établis par ses soins ou sous son contrôle,
- un rapport d'activité.

La commune d'Ingré rembourse à hauteur de 6 288,34 € la Ville de Fleury les Aubrais selon une grille établie en fonction d'une clé de répartition déterminée en fonction du nombre d'habitants et les coûts annexes en lien avec la formation et logiciel de pilotage nécessaire à la bonne exécution de sa mission.

La convention est établie pour une durée d'un an, avec renouvellement par tacite reconduction 3 fois au maximum et ce, à compter du 1er mars 2025.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties ou de l'agent par courrier sous réserve d'un préavis de deux mois.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver, avec effet rétroactif au 1er mars 2025, la convention de mise à disposition individuelle d'un agent dur la fonction de Délégué à la Protection des Données,
- autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.030 – Signature de la nouvelle convention encadrant la mutualisation de la Direction des Systèmes d'information d'Orléans Métropole

***Christian DUMAS expose :***

Le service commun de la Direction des Systèmes d'Information a été créé le 1er janvier 2023 avec pour objectifs d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels, de renforcer les synergies et d'améliorer l'efficacité des actions.

Ce service est composé d'Orléans Métropole, gestionnaire du service, et des 12 communes bénéficiaires que sont Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Semoy.

La convention qui régit ce service commun en fixant ses modalités de fonctionnement et de financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Après échanges avec les communes, il a été convenu d'établir une convention pour 2025 et 2026 en se fondant sur la précédente en précisant notamment le pourcentage de participation financière de chaque membre du service commun.

Le périmètre des charges de fonctionnement reste inchangé avec les charges de personnel, les charges d'administration générale, les charges liées au bâtiment et les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles. Il s'effectue sur la base des coûts réels constatés et portés par le budget d'Orléans Métropole.
La clé de répartition de refacturation a été définie suivant une pondération déterminée sur les coûts remboursés en 2024.
Le taux de ville d'Ingré est fixé à 2.09%.
Le montant peut être amené à évoluer et est à titre approximatif : pour 2025, il serait de 41 936€, pour 2026 il serait de 43 194€ (+3%).

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de service commun de la Direction des Systèmes d'Information entre Orléans Métropole et les communes de Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Semoy au 1er janvier 2025, pour une durée d'1 an renouvelable 1 an par tacite reconduction
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## URBANISME-FONCIER

### DL.25.031 - Acquisition d'une bande de terrain de 79m² cadastré YR 513 – chemin des Trambles – auprès de la SCCV 45140 LES VERGERS

***Claude FLEURY expose :***

La SCCV 45140 LES VERGERS représentée par M. Agosto MONTEIRO (société SEDES Promotion) vient d'achever un programme de cinq maisons R+1 accolées sur un terrain situé à l'angle de la rue de Chivache et du chemin des Trambles. Cette opération a fait l'objet d'un permis de construire (n°045 169 22 00056) accordé le 20/04/2023 puis de deux permis modificatifs. L'entrée de la résidence étant située sur ce chemin à 55m de la rue environ.

Le maitre d'ouvrage a rendu carrossable les 55 premiers mètres du chemin des Trambles jusqu'à l'entrée de l'opération. La commune avait également demandée que ce chemin réaménagé soit élargi de 1,40m afin de permettre un passage sécurisé des piétons et des promeneurs. Une fois l'aménagement réalisé par le maitre d'ouvrage de l'opération, cette bande affectée à la circulation piétonne de 79m² avait vocation à être cédée à la ville.

A l'issue des pourparlers, la SCCV 45140 LES VERGERS a accepté le prix d'acquisition proposé par Monsieur le Maire, à savoir 15€/m² soit 1185€. L'ensemble des travaux ayant été achevé en novembre 2024 dans les règles de l'art, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition.

**Ceci étant exposé :**

VU et le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État – Pole d'Evaluation Domaniale – dans le cadre d'opérations immobilières,

VU que le projet d'acquisition est inférieur à 180.000€, seuil de saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016,

VU que la parcelle cadastré YR n°513 est en zone UR4 du plan local d'urbanisme métropolitain,

VU l'accord entre la commune d'Ingré et la SCCV 45140 DES VERGERS pour un prix de vente de 1185€ soit 15€/m²,

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée YR n°513 située chemin des Trambles au prix de 1185€ auprès de la SCCV 45140 LES VERGERS, étant précisé que les frais de

notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et relatif à cette cession du terrain

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.032 - Acquisition d'une parcelle agricole cadastrée ZY n°35 auprès de la succession Gilbert JEULIN

***Claude FLEURY expose :***

Par courrier du 23 mai 2024, Monsieur Joël JEULIN propose à la commune d'INGRE d'acquérir une parcelle de terre située au lieu-dit « Le Bas de l'Abret » relevant de la succession qu'il a en indivision avec sa sœur Jacqueline JEULIN et son neveu Olivier JEULIN.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZY n°35 d'une superficie de 2256m² et classée en zone agricole au PLU métropolitain. Elle est actuellement exploitée par M. Jacky FOUCHER.

Par courrier du 20 janvier 2025, Monsieur le Maire a proposé un prix d'acquisition de 0,7€/m² soit 1600€, accepté par l'ensemble des membres de la succession.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette acquisition.

**Ceci étant exposé :**

VU et le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État – Pole d'Evaluation Domaniale – dans le cadre d'opérations immobilières,

VU que le projet d'acquisition est inférieur à 180.000€, seuil de saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016,
VU que la parcelle cadastré ZY n°35 est en zone A du plan local d'urbanisme métropolitain,

VU l'accord entre la commune d'Ingré et les membres de la succession Gilbert JEULIN pour un prix de vente de 1 600 € soit environ 0.7 €/m²,

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée ZY n°35 située au lieu-dit « Bas de l'Abret » au prix de 1 600 € auprès de la succession Gilbert JEULIN, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et relatif à cette cession du terrain

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.033 - ZAC des Jardins du Bourg : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2024

***Claude FLEURY expose :***

Par la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004 puis le traité de concession du 4 décembre 2013 et son avenant en date du 14 novembre 2022, la commune d'Ingré a concédé à la SEMDO l'aménagement de la ZAC des « Jardins du bourg », étendue sur 35 hectares environ depuis le centre-bourg, et portant la création d'environ 600 logements,

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMDO est tenue d'adresser annuellement à la ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération qui lui est confiée.

Le Conseil Municipal est donc informé de l'état d'avancement global de la ZAC :

En termes de programmation immobilière :

- La tranche 1 est terminée, le programme de VALLOIRE HABITAT de 10 logements intermédiaires LLI sur le lot A2, 13 rue de Selliers, ayant été achevé en mars 2024.
- La tranche 2 est terminée,
- Le parc central Stéphane Hessel a été ouvert au public mi 2017 et a été transféré en entretien à la ville en juin 2022.
- La tranche 3 est terminée avec notamment l'inauguration de la résidence de 32 logements sociaux rue Geneviève Anthonioz de Gaulle en mars 2024.
- La viabilisation de 4ème et dernière tranche a démarré en février 2022 avec notamment l'aménagement d'un bassin d'assainissement et la dépollution de ce site. Les premiers chantiers de maisons ont démarré fin 2022, se sont poursuivi en 2023 et 2024. Les premières maisons ayant été occupées dès décembre 2023.

Il est précisé que les espaces de public de voirie et les réseaux ne sont pas rétrocédés en propriété à Orléans Métropole ou la commune selon la nature de l'ouvrage.

L'année 2024 a été marquée par l'avancée de la viabilisation de la tranche 4 et l'acquisition foncière par la SEMDO des parcelles WN 43 et YS 15 permettant de poursuivre l'aménagement des rues Marie Frappier et Nicole Perly-Harel.

Au niveau de la commercialisation, 11 actes de ventes ont été signés en 2024 correspondant à des lots libres de la tranche 4, portant à 34 le nombre total de lots libres vendus sur les 95 de la tranche 4.

Sur les lots D1 et D7, le chantier de l'opération LES TERRES D'INGRE portée la SCCV AR NUANCES (Semdo / Valloire Habitat / Sully Promotion), s'est poursuivi et est en cours d'achèvement. Le programme initialement de 34 logements dont 24 en accession (Sully) et 10 logements sociaux (Valloire), évolue puisque 10 logements non commercialisés par Sully sont cédés au bailleur institutionnel 3F soit 8 en locatif intermédiaire (LLI) et 2 en logement social (PLS).

Ceci étant exposé :

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'approbation de la convention publique d'aménagement en Conseil municipal le 27 septembre 2004,
Vu l'approbation du dossier de création de la ZAC en Conseil municipal le 27 septembre 2004,
Vu l'enquête publique de modification du POS valant PLU qui s'est tenue du 1er au 30 septembre 2005,
Vu les enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire) qui se sont tenues du 21 novembre au 30 décembre 2005,
Vu l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en Conseil municipal le 29 mai 2006,

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relative aux travaux de réalisation de la ZAC

Vu la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004,

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010 modifiant le projet et le bilan de l'opération afin de prendre en compte la volonté de la municipalité d'apporter une démarche plus environnementale au projet,

Vu l'avenant n°2 portant clôture de la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013,

Vu le traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal du 25 novembre 2013,

Vu l'avenant n°1 au traite de concession approuvé par le Conseil Municipal du 8 novembre 2022,

Vu le CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) transmis par la SEMDO, reçu en mairie le 30 janvier 2025,

Compte tenu de l'exposé qui précède, et après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant l'opération de la ZAC des Jardins du Bourg pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## ÉDUCATION

### DL.25.034 - Participation de la ville aux classes transplantées de l'école élémentaire Victor Hugo

***Arnaud JEAN expose :***

Deux classes de CP de l'école élémentaire Victor Hugo partent à Ingrannes, du 3 au 7 mars 2025, avec l'Œuvre universitaire du Loiret. 49 enfants vont profiter de cette classe transplantée. Le cout total du séjour s'élève à 305€ par enfant.

La participation de la ville s'élève à 6232,37€ et les familles participent suivant leur quotient familial.

| Classe | Nombre d'enfants | Coût familles | Coût mairie |
|---|---|---|---|
| **Mme BOURDEAU** | 25 | 4 526,96€ | 3 098,04€ |
| **Mme PEREIRA** | 24 | 4 185,67€ | 3 134,33€ |
| **TOTAL** | 49 | 8 712,63€ | **6 232,37**€ |

Après avis présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le soutien de la ville à hauteur de **6232,37 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## SPORT

### DL.25.035 - Echappées ingréennes - convention de partenariat doc house Henriette REY

***Hélène LORME expose :***

La commune d'Ingré organise le vendredi 27 juin 2025, les échappées ingréennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km et d'une course de 10 km en centre-ville.
En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

Henriette REY EI apporte son soutien financier aux échappées ingréennes à hauteur de 300€.

Une convention de partenariat financier est établie pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.036 - Echappées ingréennes - convention de partenariat Thélem assurances

***Hélène LORME expose :***

La commune d'Ingré organise le vendredi 27 juin 2025, les échappées ingréennes, dont l'objectif est d'animer le centre-ville, d'une course et marche de 5 km, d'une course de 10 km et de 2 courses enfants en amont des courses adultes.

En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

Thélem assurances Ingré apporte son soutien financier aux échappées ingréennes à hauteur de 500€.

Une convention de partenariat financier est établie pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.037 - Convention de chronométrage des échappées ingréennes

***Hélène LORME expose :***

La commune d'Ingré organise le vendredi 27 juin 2025, les échappées ingréennes, dont l'objectif est d'animer le centre-ville, d'une course et marche de 5 km, d'une course de 10 km et de 2 courses enfants en amont des courses adultes.

En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

La Ville d'Ingré a désigné la société PRO-TIMING comme prestataire pour le chronométrage des 2courses adultes, ainsi que pour les inscriptions en ligne adultes et enfants.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Ingré et la société Pro-Timing, pour la gestion des inscriptions des échappées ingréennes.

Le coût de ce partenariat est de 1 872€.

Une convention de partenariat est établie pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

# CULTURE

## DL.25.038 - Modification d'une convention d'occupation de salle municipale

***Michel PIRES expose :***

L'Association Invitation dispose d'une convention de mise à disposition d'un local de stockage municipal pour l'année 2024-2025.

Ladite convention est mise à jour afin de répondre à un besoin complémentaire de l'association : mise à disposition de la Salle Guy Poulin tous les 1ers et 3èmes lundis du mois de 14h00 à 19h00 et les 2èmes et 3èmes samedis du mois de 9h00 à 18h00

Après présentation en Commission Générale du 17 mars 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition modifiée.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## 5 – Informations

## 6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.